



ORGANISATION
MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE

MAGAZINE DE L'OMPI

GENÈVE - JUIN 2009 - N°3



INNOVATION VERTE

2



**TECHNOLOGIE
PHOTOVOLTAÏQUE
CHEZ LES GRANDS-
MÈRES AUX PIEDS NUS**

13



**JOURNÉE
MONDIALE
DE LA PROPRIÉTÉ
INTELLECTUELLE**

16

**BICENTENAIRE
DE LOUIS BRAILLE**

Conférence de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique (titre changé)

Centre international de conférences Genève (CICG), Suisse
13 et 14 juillet 2009

Date limite d'inscription: 30 juin 2009

La conférence portera sur les questions relatives aux liens entre la propriété intellectuelle et d'autres domaines d'intérêt général, notamment la santé, l'environnement, le changement climatique et la sécurité alimentaire, et servira de cadre à un débat mondial sur les solutions à apporter aux défis majeurs en rapport avec la propriété intellectuelle auxquels le monde est aujourd'hui appelé à faire face. Cette conférence est ouverte au public.

(Pour plus de renseignements, voir www.wipo.int/meetings/fr/2009/ip_gc_ge/)

Le changement climatique à l'ordre du jour des Nations Unies: Journée mondiale de l'environnement

5 juin

La Journée mondiale de l'environnement a été établie par les Nations Unies en 1972, la même année que le Programme des Nations Unies pour l'environnement. Le thème choisi pour 2009 est celui du changement climatique, de ses incidences sur l'environnement et de ce que la société peut faire pour y répondre (pour plus de renseignements, voir www.unep.org/wed/2009/french/).

Troisième Conférence mondiale sur le climat - 3

Genève, du 31 août au 4 septembre

"La prévision et l'information climatologiques au service de la prise de décisions": c'est le thème choisi par l'Organisation météorologique mondiale pour la Conférence mondiale sur le climat. Il y sera question de la manière dont la société peut exploiter les prévisions et l'information climatologiques pour s'adapter à la variabilité et à l'évolution du climat dans divers secteurs (pour plus de renseignements, voir www.wmo.int/wcc3/index_fr.html).

TABLE DES MATIÈRES

- 2** **INNOVATION VERTE**
TECHNOLOGIE PHOTOVOLTAÏQUE
LE SOLEIL BRILLE DU BON CÔTÉ
- 5** **BAREFOOT COLLEGE**, UNE FORMATION D'INGÉNIEUR
SOLAIRE POUR GRANDS-MÈRES
- 8** **RÉINVENTER L'AUTOMOBILE**
LES ÉLÉMENTS QUI FERONT LA VOITURE PROPRE
- 11** **ECO-PATENT COMMONS**
POUR UN PARTAGE DE BREVETS ÉCORESPONSABLES
- 13** **JOURNÉE MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**
- 16** **BICENTENAIRE DE LOUIS BRAILLE**
LE MONDE AU BOUT DES DOIGTS
- 18** **AU TRIBUNAL**
NOUVELLES PERSPECTIVES JURIDIQUES EN MATIÈRE
D'ENCHÈRES EN LIGNE
- 20** L'EFFICACITÉ DU **RÈGLEMENT EXTRAJUDICIAIRE**
DES LITIGES EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
- 23** **SIGNE DES TEMPS** - L'ARTICLE 6^{TER} ENTRE DANS L'ÈRE
DE LA COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE
- 24** **RÉUNION DE COMITÉ**
SCP
- 25** **LIVRES**
- 26** **COURRIER** DES LECTEURS
- 28** CALENDRIER DES RÉUNIONS

TECHNOLOGIE PHOTOVOLTAÏQUE

LE SOLEIL BRILLE DU BON CÔTÉ

Le solaire photovoltaïque – source d'énergie verte par excellence – est en plein essor. Sa production double tous les deux ans depuis 2002, ce qui en fait la branche la plus dynamique du secteur de l'énergie. Grâce au soutien de subventions gouvernementales, l'industrie progresse fortement et la recherche ouvre de nouvelles avenues tout en réduisant les coûts. Le nombre des demandes de brevet déposées en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) pour des inventions liées à l'énergie solaire a triplé entre 2004 et 2008, passant de 460 à 1411.

L'effet photovoltaïque – le phénomène de conversion de l'énergie lumineuse en électricité – a d'abord été décrit par le physicien français Edmond Becquerel en 1839. Albert Einstein en publia en 1904 une explication théorique qui lui valut le prix Nobel. De 1950 à 1969, la course à l'espace favorisa une mobilisation intense de la recherche, qui conduisit un certain nombre d'entreprises à mettre au point et commercialiser des cellules solaires, ou cellules photovoltaïques, dès 1955. Vanguard I fut, en 1958, le premier satellite à être équipé de cellules photovoltaïques et fonctionna pendant huit ans. D'autres suivirent. L'énergie solaire continue d'être utilisée de nos jours

Photo: NASA



Vanguard I

dans ce domaine, tant comme source d'alimentation auxiliaire pour les engins spatiaux que pour alimenter les batteries des satellites orbitaux.

Les choses ont mis un peu plus longtemps à démarrer en ce qui concerne les applications terrestres. Le taux

de rendement du photovoltaïque ne justifiait pas, en effet, d'y investir, dans la mesure où la plupart des autres méthodes (charbon, hydraulique ou nucléaire) permettaient de produire de l'électricité à un coût nettement inférieur. Les questions de changement climatique sont toutefois venues modifier notre perspective au cours de la dernière décennie. L'alarme a été sonnée par les problèmes environnementaux liés à l'accumulation de gaz carbonique (CO₂): il y a désormais urgence à mettre au point de nouvelles technologies non polluantes. Cela a suscité un regain d'intérêt pour des technologies qui, bien que connues, avaient été mises de côté à l'époque où les considérations de coût et de volumes de production l'empor-

taient sur toutes les autres. Et c'est ainsi que la technologie du photovoltaïque a été ressortie de la poussière de l'information brevet où elle reposait, presque oubliée, depuis des années.

Le marché du photovoltaïque

Selon une étude intitulée "Global Photovoltaic Market Analysis and Forecasts to 2020," la capacité mondiale de production d'électricité photovoltaïque est passée de 1,3 gigawatts (GW) en 2001 à 15,2GW en 2008. L'EPIA* et Greenpeace prévoient pour leur part que si les investissements et les gains d'efficacité se maintiennent au rythme actuel, les systèmes photovoltaïques atteindront, d'ici l'année 2030, une production de 2600 térawatts-heure (TWh), soit près de 14% des besoins d'électricité de la population mondiale.

Les chefs de file en matière d'installations photovoltaïques semblent être l'Allemagne, le Japon et les États-Unis d'Amérique, mais les chiffres diffèrent selon les rapports. L'Espagne a revendiqué la première place en janvier, après avoir installé en 2008 plusieurs grandes centrales pour une capacité totale de 226,3 mégawatts (MW). En fait, le nombre des poses de centrales, tant individuelles que collectives, connaît une telle expansion que le classement change sans arrêt. Cette croissance est due principalement à des mesures d'aide financière qui prennent souvent la forme de subventions permettant de récupérer une partie des coûts d'installation ou d'une tarification particulière pour le rachat par le réseau électrique local du surplus d'électricité produit par le consommateur.

Le marché du photovoltaïque n'est pas hors de portée pour les pays en développement. Ces derniers peuvent en effet en bénéficier désormais, grâce à la réduction des coûts que permet la recherche. L'énergie solaire constitue une excellente solution pour les régions éloignées où le raccordement au réseau électrique est trop

* Association européenne de l'industrie photovoltaïque

Les dons du soleil

- En une heure, le soleil produit plus d'énergie que la consommation annuelle de la Terre.
- En une journée, le soleil produit plus d'énergie que la population de la Terre ne pourrait en consommer en 27 ans.

Les inconvénients du photovoltaïque

L'un des grands désavantages du photovoltaïque est qu'il faut beaucoup de place pour installer une centrale. Le projet de 550MW de la Californie couvrira par exemple une superficie de l'ordre de 25km². Rares sont les pays qui disposent d'une telle quantité de sols incultes et inutilisés à mettre à la disposition d'une centrale de production d'énergie.

Le coût d'installation peut être relativement élevé, de sorte que la durée d'amortissement s'étend parfois sur une période assez longue – jusqu'à 20 ans.

C'est peut-être une évidence, mais il faut rappeler qu'un panneau solaire ne produit pas d'électricité par temps couvert ou la nuit. L'utilisateur doit donc installer un système de stockage ou conserver son abonnement au réseau électrique.

coûteux, voire impossible (lire en page 5 l'article *Barefoot College, Une formation d'ingénieur solaire pour grands-mères*). Un important marché s'est d'ailleurs développé dans ces régions pour des accumulateurs rechargeables à l'énergie solaire.

Un risque de pénurie

Les modules photovoltaïques standard peuvent être faits de silicium monocristallin ou polycristallin. Les plaquettes de silicium traité représentent environ 50% de leur coût. L'invention par Emanuel Sachs, en 1980, du silicium fondu entre deux fils (brevet US 4661200) a été décisive pour l'industrie du panneau solaire, car elle permettait de produire les plaquettes en bandes continues de silicium multicristallin, en éliminant les pertes et les coûts considérables liés jusqu'alors au sciage des blocs de silicium. La réduction de prix de revient ainsi réalisée a facilité l'adoption à plus grande échelle de la technologie solaire.

Le silicium cristallisé présente toutefois d'importants inconvénients. Outre le fait que sa fabrication est fortement consommatrice d'énergie, son utilisation a pour conséquence une dépendance du photovoltaïque au silicium – une matière coûteuse et rare pour laquelle il est en outre en concurrence avec le secteur de la microélectronique. La qualité de silicium polycristallin nécessaire à la fabrication des panneaux solaires n'étant produite que dans 12 usines dans le monde, les prix explosent lorsque le marché des microprocesseurs et celui des cellules solaires prospèrent simultanément. En 2004, par exemple, le prix du silicium s'est envolé en raison d'une forte demande dans le secteur de l'électronique. Cette situation pousse le secteur du photovoltaïque à essayer de trouver des matériaux de remplacement, bien que cela ne signifie nullement l'abandon des recherches dans le domaine du silicium.

La physique des solides a démontré que le silicium n'est pas le matériau idéal pour convertir la lumière en électricité.

Son efficacité dans les applications spatiales, qui bénéficient des technologies les plus avancées et du silicium le plus pur et le plus performant qui soit, se maintient autour de 30%. Pour la plupart des modules photovoltaïques actuellement commercialisés, elle se limite à 12 à 18%. L'amélioration de l'efficacité du silicium constitue donc pour l'industrie du solaire une importante priorité.

Gains d'efficacité en vue

La conversion de l'énergie solaire en électricité se faisait précédemment par concentration du rayonnement solaire, un peu comme lorsque l'on démultiplie la lumière du soleil à l'aide d'une loupe afin de brûler un morceau de papier. Il fallait utiliser à cet effet des dispositifs lourds et encombrants, munis de lentilles dont l'épaisseur pouvait attendre 30 cm. Les chercheurs ont mis au point depuis des cellules en film mince qui leur permettent de battre des records d'efficacité avec des panneaux solaires de plus en plus faciles à manipuler. Ils visent une architecture idéale, répondant à tous les impératifs de coût, de taille et de fabrication de masse.

Photo: Anna Regelberger



Un arbre photovoltaïque à Gleisdorf (Allemagne).

En 2007, après 21 mois de travail dans le cadre d'un projet visant à mettre au point la base technologique d'une nouvelle cellule solaire à haute efficacité en silicium cristallisé, un consortium de recherche dirigé par l'université du Delaware a obtenu un rendement de 42,8%, grâce à une architecture intégrant un

concentrateur optique à la cellule optique, ce qui permet de réaliser un dispositif de très petite taille qui trouve facilement sa place sur un ordinateur portable (pour plus de détails, voir le brevet PCT WO2008/091290). Le consortium pense atteindre les 50% d'ici 2010.

De nouveaux matériaux prometteurs

Outre les avancées que connaît la fabrication des cellules solaires à base de silicium, des percées ont été réa-



lisées avec d'autres matériaux, notamment des semi-conducteurs ou des composés de chimie organique. L'utilisation de matières autres que le silicium peut se traduire par une réduction de coût, car elle donne accès à des procédés de fabrication plus simples et plus économiques, sans compter qu'elle libère des contraintes liées à la dépendance au silicium. D'autres recherches sont toutefois nécessaires pour parvenir à égaler et surpasser le rendement des cellules solaires au silicium. Comme le montrent les exemples ci-après, les choses progressent à grands pas dans ce domaine.

Le consortium de recherche ThinPV, dont fait partie l'École polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), veut augmenter l'efficacité des modules solaires à couches minces faits de matériaux autres que le silicium, à savoir les cellules en diséléniure de cuivre-indium-gallium (CIGS), les cellules organiques et les cellules sensibilisées par colorant. Lors du démarrage du projet, en 2006, le rendement obtenu à l'aide de cellules CIGS à couches minces était de 11%. ThinPV a atteint depuis un rendement de 15% en laboratoire, grâce à la combinaison des cellules CIGS et des cellules à colorant brevetées de l'EPFL. Le groupe estime toutefois qu'il peut faire beaucoup mieux.

Comme celle des cellules solaires à couches minces à base de silicium, la technologie des cellules CIGS utilise des couches de films semi-conducteurs à échelle nanométrique qui peuvent être appliquées sur des substrats peu coûteux tels que le verre, des feuilles métalliques flexibles ou des polymères à haute température. Contrairement aux cellules photovoltaïques conventionnelles, les cellules sensibilisées par colorant différencient les fonctions d'absorption de la lumière et de séparation des charges électriques. Dans les cellules à colorant, les électrons produits par le photosensibilisateur (colorant) sont déposés à la surface de minces couches de matières semi-conductrices qui transportent la charge électrique. Parmi les applications possibles de cette technologie, une équipe de recherche britannique travaille actuellement à la mise au point de peintures solaires à pigments photosensibles qui pourraient être appliquées directement sur des tôles d'acier. Elle espère pouvoir les commercialiser d'ici 2011.

Le laboratoire des énergies renouvelables (NREL) du Ministère de l'énergie des États-Unis d'Amérique a battu le record de ThinPV en mars 2008, en atteignant un rendement de 19,9% avec des cellules CIGS à couches minces, ce qui place cette technologie sur un pied d'égalité avec celle du silicium cristallin. Selon le NREL, la différence est due à la qualité des matériaux appliqués au cours de la fabrication des cellules. Le laboratoire entrevoit un brillant avenir pour les cellules CIGS qui, en raison de leur faible poids, peuvent être mises en œuvre tant dans le domaine spatial que dans celui de l'électronique portable. Elles se prêtent également à des applications architecturales spéciales telles que bardeaux et fenêtres photovoltaïques.

Bien que la recherche dans ce domaine en soit encore à ses débuts, la technologie des cellules à couches minces autres qu'à base de silicium a déjà fait la transi-



Technologie solaire à couches minces

tion du laboratoire au marché. Les attentes qu'elle suscite dans le secteur du photovoltaïque sont grandes, car les matériaux utilisés sont peu coûteux et faciles à fabriquer, ont une incidence faible sur l'environnement et sont compatibles avec des matières flexibles, ce qui permet d'envisager leur utilisation dans les domaines de l'emballage et du vêtement, ainsi que pour recharger les téléphones mobiles et ordinateurs portables.

Évolution du marché du photovoltaïque

Plusieurs nouveaux types de cellules solaires sont actuellement commercialisés aux côtés des cellules de silicium monocristallin et polycristallin, dont notamment les cellules en couches minces qui se sont déjà emparées de 7 à 10% du marché. Selon les prévisions de l'Institut Prometheus du développement durable, les cellules en couches minces autres qu'en silicium détiendront 40% du marché en 2012.

À l'heure actuelle, les fabricants des États-Unis d'Amérique donnent la préférence à diverses technologies de couches minces, tandis que l'Europe et l'Asie se concentrent plutôt sur les cellules solaires en silicium monocristallin et polycristallin. Les progrès de la recherche conduiront petit à petit à une augmentation des rendements qui devrait se traduire par l'arrivée sur le marché d'un nombre croissant de solutions prometteuses autres qu'à base de silicium. L'OMPI publiera prochainement une étude sur les technologies énergétiques de substitution, dans laquelle il est montré que le nombre des demandes de brevets déposées dans les grands offices de propriété industrielle pour des inventions relatives à l'électricité solaire a triplé au cours des 20 dernières années.

L'évolution du marché du photovoltaïque est certes ralentie par la crise financière, mais rien ne pourra l'arrêter. Le nombre croissant de brevets enregistrés en vertu du PCT dans le domaine de l'énergie solaire – que ce soit pour des améliorations techniques ou pour des inventions à proprement parler – témoigne des progrès réalisés par cette industrie. Nous n'avons fait ici qu'entrevoir son potentiel.

BAREFOOT COLLEGE

UNE FORMATION D'INGÉNIEUR SOLAIRE POUR GRANDS-MÈRES

Les populations rurales pauvres de la Terre sont les premières victimes des changements climatiques et celles qui en souffrent le plus. Des millions de dollars ont été dépensés à des fins de sensibilisation, de formation aux technologies de substitution et de préparation des communautés vulnérables à relever le défi. L'un des succès les plus remarquables à cet égard est celui de Barefoot College, en Inde. Sa manière d'aborder ces questions a déjà changé de nombreuses vies.

Le concept pouvait sembler irréaliste, et pourtant des centaines de femmes illettrées ou semi-illettrées des pays en développement et des pays les moins avancés – dont de nombreuses grands-mères – ont reçu de Barefoot College (littéralement le “collège aux pieds nus”) une formation qui en a fait de véritables ingénieurs en énergie solaire. Elles sont ensuite rentrées chez elles pour y installer des panneaux et des piles solaires dont elles assureront aussi l'entretien et la réparation et qui changeront pour toujours la vie dans leurs villages isolés. Mieux encore: elles ont appris à d'autres personnes des villages voisins à faire la même chose. Comment tout cela a-t-il commencé?

Il existe en Inde une multitude de villages isolés que l'on ne peut atteindre qu'après des jours de voyage en tout-terrain sur des pistes difficiles, suivis d'un long trajet à pied. La seule source d'électricité possible, pour les populations de ces zones reculées, est l'énergie solaire photovoltaïque. L'accès à l'électricité grâce à des solutions simples et efficaces comme celle de Barefoot peut améliorer considérablement la vie des villageois et contribue au développement. Il réduit en effet le coût de l'éclairage, permet de générer des revenus et favorise les activités éducatives, tout en limitant la pollution intérieure et les risques d'incendie dus à l'éclairage traditionnel au kérosène.

Barefoot College, situé à Tilonia en Inde, est sorti de l'imagination de Bunker Roy, l'homme qui l'a fondé en 1972 avec la conviction que les solutions aux problèmes des pauvres en milieu rural se trouvaient dans la communauté, dans leur patrimoine traditionnel et dans les nouvelles technologies qui ont simplement besoin d'être adaptées à leur situation. Le complexe de 7430m² (80 000 pieds carrés) qu'est aujourd'hui l'établissement témoigne de la justesse de ce raisonnement. Il a en effet été conçu et construit avec des matériaux locaux par des villageois qui ont utilisé des savoirs traditionnels transmis de génération en génération, mais ses besoins en énergie sont satisfaits par la technologie moderne: des panneaux solaires.

C'est dans les années 90 que Barefoot College a commencé à former des jeunes et des femmes illettrées ou semi-illettrées des campagnes pour en faire des ingénieurs en énergie solaire. Les candidats venaient de partout en Inde, mais la langue n'était pas un obstacle: ils apprenaient à identifier les pièces par leur forme et leur couleur, à acquérir les compétences nécessaires en suivant des instructions mimées et à exécuter des tâches techniques en suivant des exemples. Le collège s'est rapidement rendu compte que les meilleurs candidats étaient les femmes d'âge moyen – dont la plupart sont grands-mères. Lors de la Troisième Conférence interna-

“En donnant aux pauvres des régions rurales accès à des technologies pratiques, Barefoot College démystifie ces dernières et les place entre les mains des villageois eux-mêmes.”

M. Bunker Roy,
fondateur du
Barefoot College

Les ingénieurs solaires aux pieds nus de l'Inde

Le programme d'ingénierie solaire de Barefoot College a été lancé en Inde dans les années 90. En décembre 2007, ses diplômés avaient installé, sans aucune aide de professionnels des villes, 8700 unités solaires produisant 500 kilowatts (kW) par jour, et fabriqué 4100 lanternes solaires. Ainsi, 574 villages et hameaux (presque 100 000 habitants) ainsi que 870 écoles ont maintenant l'électricité solaire (plusieurs villages ont plus d'une école; fréquentation moyenne: 25 à 30 enfants).

Dans les régions reculées de l'Himalaya, 270 ingénieurs en énergie solaire formés à Barefoot (dont 57 femmes illettrées de milieu rural) ont installé 16 centrales électriques solaires de 2,5kW chacune. Les femmes ont également construit 40 réchauds solaires paraboliques ainsi que 71 chauffe-eau solaires, et formé d'autres personnes dans leurs communautés pour qu'elles puissent les assister dans la création de 23 ateliers électroniques ruraux.



Photo: Barefoot College



tionale sur les technologies appropriées (voir encadré) qui s'est tenue en novembre au Rwanda, M. Roy a expliqué: "Les grands-mères illettrées font preuve d'humilité, et il est facile de leur enseigner. Elles sont acquises à leur village et n'ont aucun désir de partir. Mais donnez un bout de papier à un jeune, et il s'en ira en ville pour trouver un meilleur boulot."

Permettre aux villages et aux femmes de s'assumer

Barefoot College pense qu'il importe de sensibiliser les communautés villageoises à gérer la technologie, la maîtriser et se l'approprier. La communauté d'un village pauvre peut faire fonctionner des unités solaires sans aide, à condition d'avoir été formée à les fabriquer au niveau du village ainsi qu'à les réparer et entretenir. Les

femmes illettrées des zones rurales ont démontré que c'était possible.

Les candidatures pour étudier au collège ne manquent pas, mais pour que les projets d'énergie solaire fonctionnent et s'inscrivent dans la durée, il faut aussi

que les villageois eux-mêmes s'engagent. La communauté doit faire son choix d'une manière transparente et collective, de manière à se sentir investie dans le projet, c'est-à-dire le contrôler, le gérer et prendre toutes les décisions dès le commencement.

Lors des visites du Comité énergie et environnement pour les villages (VEEC) du collège, tout le monde se rassemble pour entendre parler des avantages de l'électricité et de la possibilité pour le village de bénéficier de l'énergie solaire. Le comité informe les villageois que le service ne sera pas gratuit: ils doivent décider dans quelle mesure ils peuvent contribuer monétairement chaque mois à l'entretien et aux réparations – une somme généralement calculée sur la base de ce qu'ils paient déjà pour le kérosène. Ils doivent également choisir deux villageois pour aller suivre la formation de six mois à Tilonia. Le VEEC leur donne du temps pour réfléchir. Selon M. Roy, les villageois pensent souvent que les représentants du VEEC sont un groupe de gens illuminés de la ville qui vont disparaître une fois la décision prise et dont on n'entendra plus jamais parler. Avoir l'électricité, pensent-ils, ne peut pas être aussi facile et abordable que cela.

Une fois que les villageois ont adhéré au projet en décidant de la somme qu'ils sont prêts à payer tous les mois, le VEEC les aide à choisir les femmes qui suivront la formation d'ingénieur en énergie solaire à Tilonia – deux femmes au milieu ou à la fin de la quarantaine. Cela a généralement pour effet d'abasourdir complètement les villageois ainsi que les femmes sélectionnées, mais

le comité insiste et, à force d'arguments persuasifs, finit par obtenir ce qu'il veut.

Durant leurs six mois de formation, les étudiantes suivent des cours dispensés par d'autres femmes illettrées ou semi-illettrées comme elles, qui leur apprennent:

- à manipuler des régulateurs de charge et des convertisseurs perfectionnés (les cellules solaires produisent du courant continu (CC) qui est transformé en courant alternatif standard (CA) grâce à un convertisseur);
- à installer des panneaux solaires et à les relier à des accumulateurs;
- à construire des lanternes solaires;
- à mettre sur pied un atelier électronique local où elles pourront réaliser elles-mêmes toutes les réparations nécessaires sur le système électrique solaire, quelle que soit leur importance.

Les projets d'énergie solaire permettent l'autonomisation des villages, mais aussi et surtout celle des femmes. Comme le raconte un ingénieur de Barefoot dont le mari et la belle-famille ne voulaient pas qu'elle suive la formation: "Mon mari ne le dira jamais, mais je sais qu'il est fier de moi. Maintenant, il me demande de gérer ses comptes." Une autre explique: "Maintenant, je repense à mon enfance, quand je rêvais de faire quelque chose d'important pour la société. Ma mère se moquait de moi. Aujourd'hui, ma famille, mes voisins, et même les anciens du village me respectent et apprécient ma contribution. C'est merveilleux!"

Exporter le collège aux pieds nus

Au vu du succès de sa formule en Inde, et en particulier dans les régions reculées de l'Himalaya, le Barefoot College a décidé d'exporter son programme dans les pays en développement et les pays les moins avancés. L'Éthiopie et l'Afghanistan ont été les premiers à en bénéficier.

La première installation solaire d'Éthiopie a été construite par une femme en 2004, dans le village de Tukul. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le gouvernement de l'Éthiopie se sont alors joints au projet. En 2006, 36 villageoises semi-illettrées ou illettrées avaient été formées et avaient établi des installations solaires dans 19 villages éthiopiens, fabriquant 250 lanternes solaires dans 11 ateliers électroniques ruraux qu'elles avaient construites elles-mêmes. Grâce à un financement du PNUD et de la Fondation Skoll, 34 d'entre elles sont allées suivre leurs six mois de formation à Tilonia.

Les dix premières "ingénieures Barefoot" d'Afghanistan ont réalisé des installations solaires dans cinq villages (150 maisons) en 2005. Un autre financement fourni par la Norvège avait permis, à la fin de l'année 2008, de former 21 femmes afghanes de plus et d'alimenter 100 villages en énergie solaire.



Photos: Barefoot College

Transport de panneaux solaires au village de Tindjambane, dans la région de Tombouctou, (Mali)

Qu'entend-on par "technologie appropriée"?

La notion de technologie appropriée (TA) est difficile à définir. L'élaboration et la mise en œuvre des techniques qu'elle recouvre font l'objet de débats intenses, mais on s'accorde généralement sur ce que doivent être leurs principales caractéristiques:

- le capital nécessaire à la mise en œuvre d'une TA doit être minime;
- une TA doit utiliser autant que possible des matériaux locaux;
- la mise en œuvre d'une TA doit faire appel à des solutions à forte intensité de main-d'œuvre auxquelles peuvent prendre part des membres de la collectivité locale;
- la solution technologique élaborée doit pouvoir être comprise, exploitée et entretenue par des personnes peu éduquées ou formées; elle doit aussi être adaptable, de manière à ce que la collectivité locale puisse participer à son innovation et à sa mise en œuvre;
- la solution technologique doit avoir un impact environnemental aussi limité que possible et doit également être durable.

Les technologies appropriées sont conçues dans un but de renforcement des capacités au niveau des collectivités. Les besoins locaux sont en effet abordés d'une manière plus efficace lorsque la communauté concernée travaille elle-même à les satisfaire, et cela a également pour résultat de réduire sa dépendance économique, sociale et politique. Les exemples présentés à l'occasion de la Troisième Conférence internationale sur les technologies appropriées, qui s'est tenue au Rwanda, comprenaient notamment un cuiseur solaire que les utilisateurs peuvent fabriquer eux-mêmes à peu de frais, même dans les pays les plus pauvres, à l'aide d'une simple boîte et de papier argenté, et l'initiative de technologie solaire du Barefoot College.

Source: *The Relevance of Appropriate Technology*, John Tharakan, Département de génie chimique, université Howard, Washington, DC (États-Unis d'Amérique).

Avec le soutien de la Fondation Ensemble et de l'organisation néerlandaise Het Groene Woud (La Forêt verte), Barefoot College a formé avec succès des femmes venues de villages isolés du Bénin, de Bolivie (État plurinational de), du Bhoutan, du Cameroun, de la Gambie, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, du Rwanda, du Sierra Leone et de la République unie de Tanzanie. Elles sont toutes rentrées chez elles pour installer des systèmes photovoltaïques dans leurs villages et les entretenir.

La formation vient également de commencer pour des femmes du Sénégal, de Djibouti et du Soudan.

Au-delà du solaire

Barefoot College est une organisation non gouvernementale. La formation qu'il dispense ainsi que l'achat initial des panneaux solaires, des outils et de l'équipement pour les villages sont financés par divers organismes. Par exemple, le billet d'avion et les frais de formation de toutes les femmes rurales venues d'une quinzaine de pays africains en 2007 et 2008 ont été couverts par la division de coopération technique et économique (ITEC) du Ministère des affaires étrangères de l'Inde.

Barefoot College a ouvert 549 écoles du soir en Inde, afin d'offrir des cours aux enfants qui ne peuvent pas aller à l'école le jour parce qu'ils aident leurs parents. Ses cours pour adultes comprennent notamment une formation à la collecte de l'eau de pluie (www.globalrainwaterharvesting.org) et une autre où l'on apprend à construire des systèmes d'eau courante. Il existe aussi des cours d'artisanat pour aider les femmes qui restent à la maison à avoir un revenu. Barefoot College propose également des services de santé (il facture un mon-



Installation de panneaux solaires dans le village de Dejegalia (Éthiopie)

tant nominal pour les médicaments) et sensibilise la population sur les questions d'hygiène.

"Barefoot College suit le style de vie et de travail de Gandhi, qui repose sur un principe de grande simplicité dans la vie, l'alimentation et le travail. Les gens viennent ici pour le défi, et non pour l'argent. Personne ne peut gagner plus de US100 dollars par mois au collège, explique M. Roy. C'est la seule école où les papiers, les diplômes et les doctorats sont un désavantage, car la valeur d'une personne y est jugée sur la base de son honnêteté, son intégrité, sa compassion, ses compétences pratiques, sa créativité et sa capacité à travailler avec des gens sans discrimination." En 2006, Barefoot College a reçu le Prix Alcan pour la durabilité, d'un montant d'un million de dollars.

"Les foyers les plus pauvres d'entre les pauvres peuvent consacrer jusqu'à un tiers de leur revenu à l'éclairage."

Agence internationale de l'énergie

RÉINVENTER L'AUTOMOBILE

LES ÉLÉMENTS QUI FERONT LA VOITURE PROPRE

L'amour inaltérable que nous portons aux belles voitures rutilantes et ultraperformantes et notre dépendance au transport motorisé placent la société face à un énorme dilemme. Les systèmes écologiques de la Terre se dégradent rapidement, et l'automobile est en partie responsable. Le rauquement des moteurs avides de carburant et la sensation d'étouffement provoquée par le smog urbain nous rappellent puissamment que si nous voulons continuer à profiter de la commodité,

Selon les estimations de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis d'Amérique, les automobiles à carburant fossile rejettent chaque année dans l'atmosphère 1,5 milliard de tonnes de gaz à effet de serre.

du confort et des avantages de la mobilité personnelle, nous devons impérativement nous doter de véhicules propres.

Le transport facilite les déplacements et favorise ainsi le développement, en ouvrant des portes sur l'éducation, l'emploi, la santé et bien d'autres activités qui améliorent notre qualité de vie. Cela dit, il est aussi responsable de 23% des émissions mondiales de gaz à effet de serre liées à l'énergie, dont 74% sont imputables au transport routier. Bien que seulement 13% des habitants de la planète possèdent un véhicule, la flotte mondiale se chiffre déjà à environ 900 millions; on prévoit qu'elle aura triplé d'ici 2050, la croissance la plus forte se situant dans les pays en développement. En raison de cette hausse du nombre de véhicules, les progrès réalisés en matière de réduction des émissions globales des véhicules sont bien maigres, malgré les avancées dues à un meilleur rendement énergétique et à la baisse des émissions de gaz d'échappement.

Tous ces facteurs, auxquels s'ajoutent la diminution des réserves énergétiques, l'extrême volatilité des marchés de l'énergie, l'éveil de la conscience environnementale et une demande grandissante pour des voitures écologiques, alimentent de plus en plus au sein de l'industrie automobile une notion d'"impératif vert" qui lui fait passer la vitesse supérieure. La course est ouverte pour concevoir le véhicule écologique parfait, abordable et économique à l'usage. Le flux incessant de nouveaux modèles lancés par les constructeurs automobiles du monde entier, de la Nano de Tata Motors (annoncée

comme la voiture la moins chère du monde) à la berline hybride rechargeable (PHEV) de BYD Auto (Chine) dévoilée fin 2008 et considérée comme le premier PHEV de grande série du monde, atteste du dynamisme avec lequel l'industrie s'attaque à ce défi.

La quête de nouveaux systèmes de propulsion économes, peu polluants et conformes au principe de la diversité énergétique a déjà abouti aux véhicules hybrides et suscite, dans les domaines de la production de batteries, de l'électronique et de l'ingénierie des matériaux, des innovations qui ouvrent la voie à la prochaine génération de véhicules verts.

Innover ou mourir

L'industrie automobile est un secteur gourmand en capital, imposant d'investir des sommes considérables pour concevoir des produits qui auront une durée de vie limitée. Elle se caractérise par des progrès technologiques rapides, alimentés par l'évolution constante des goûts des consommateurs et par un contexte réglementaire de plus en plus strict. L'innovation y est une constante qui la façonne dans tous ses aspects, du savoir-faire nécessaire pour concevoir et améliorer l'efficacité des méthodes de fabrication des véhicules, à l'expertise créative requise pour appliquer et commercialiser les technologies automobiles en garantissant leur succès commercial. Le système de la propriété intellectuelle joue un rôle extrêmement important dans cette industrie, car il protège ses technologies de base, ses dessins et modèles ainsi que ses savoirs, et sert d'autre part de fondement aux alliances stratégiques qui la caractérisent de même qu'à la capacité des constructeurs à promouvoir et développer leurs marques et à tirer ensuite partie de leur force.

Les constructeurs se bousculent pour la place de premier à produire et commercialiser la voiture à la fois abordable, performante et complètement propre. Le fait que l'industrie automobile représente environ 17% des dépenses mondiales de recherche et développement témoigne de l'importance accordée par ses membres à l'innovation dans leurs efforts pour repousser la concurrence, répondre aux goûts changeants des consommateurs, se distinguer et s'assurer des parts de marché.

Les véhicules hybrides

Les véhicules hybrides combinent deux sources d'alimentation, en général un moteur à combustion interne et un moteur électrique. Ils offrent un meilleur rendement énergétique et sont à l'origine de moins d'émissions. Leur niveau de performance est en outre comparable à celui des véhicules à essence. Selon Toyota Motor Corp., la voiture hybride Prius produit 55% de moins de dioxyde de carbone (CO₂) et presque moitié moins d'oxyde d'azote (NO) et d'hydrocarbures que les modèles à essence équivalents.

L'industrie automobile estime que 11% de toutes les voitures seront hybrides d'ici à 2011. Cette technologie polyvalente peut être utilisée avec toute une gamme de moteurs à combustion et dans des combinaisons variées, depuis les "micro-hybrides" (limités à récupérer l'énergie du freinage) jusqu'aux véhicules électriques rechargeables (PHEV) – quand la batterie est faible, un moteur à combustion interne prend le relais.



Photo: Toyota Motor Corp.

Les véhicules hybrides – une technologie de transition

La volonté d'identifier et d'utiliser des énergies alternatives et plus propres influence la manière de concevoir, dessiner et construire les véhicules, notamment en faisant une place plus large à l'électronique qu'à la mécanique. L'arrivée des voitures hybrides fonctionnant avec une combinaison de sources de carburant (en général, essence et électricité) marque une transition qui nous rapproche un peu plus d'une réduction des incidences environnementales du transport motorisé et de la production en grande série de véhicules à énergie propre.

La nouvelle orientation vers la propulsion électrique constitue pour l'industrie automobile un changement de perspective fondamental. Jusqu'à présent, les principaux obstacles à la mise au point de voitures électriques ont été la performance, l'autonomie et le prix. Les progrès réalisés en chimie des batteries (ces dernières étant un facteur déterminant du succès des voitures électriques et à hydrogène) signifient toutefois que nous progressons peu à peu vers des solutions améliorées en matière de stockage de l'énergie, de fiabilité et de sécurité.

Un véhicule peut transporter de l'énergie sous forme de carburant liquide, d'électricité, d'hydrogène ou d'une combinaison de ceux-ci. Chaque option s'accompagne de défis énormes en termes de conception, d'ingénierie et de technologie.

Tous les grands constructeurs se tournent maintenant vers les véhicules hybrides, mais c'est Toyota qui a été le pionnier dans cette technologie en lançant son premier véhicule hybride, la bien nommée Prius ("qui vient avant" en latin) en 1997. Dans l'actuelle deuxième génération de Prius, la transmission à elle seule est couverte par 370 brevets, ce qui donne une idée des obstacles technologiques que la société a dû franchir pour concevoir la voiture. Le modèle de troisième génération, décrit comme étant l'une des voitures les plus aérodynamiques du monde (le fait qu'elle sera équipée de panneaux solaires indique peut-être aussi une tendance vers l'utilisation d'énergies renouvelables pour

les véhicules) est à l'origine de plus de 1000 dépôts de brevet à travers le monde.

L'électricité est-elle vraiment écologique?

Les voitures électriques sont plus économiques à l'usage et plus écologiques. Mais bien qu'elles roulent sans émettre de gaz à effet de serre, leur incidence écologique dépend de la façon dont est produite l'électricité qui les alimente. Par exemple, pour un véhicule consommant 15 kilowatts/heure (kWh) aux 100km dans un pays où la production d'électricité génère 800 grammes (g) de CO₂ par kWh, le bilan d'émissions de CO₂ du puits aux roues est de 120g/km (l'objectif européen pour toutes les voitures neuves d'ici à 2015). Dans les pays où la production d'électricité est plus propre, ce bilan tombe par exemple à 75g/km en Allemagne, 15g/km en France, et même à moins de 10g/km¹ en Suède. Ces chiffres se tiennent parfaitement avec les objectifs européens à long terme de 95g/km pour la nouvelle flotte de voiture d'ici à 2020.

Cependant, il existe de nombreuses façons de produire de l'électricité, et les motoristes n'auront que l'embaras du choix entre les diverses technologies de propulsion électrique. Ils devront toutefois veiller à ne pas échanger un problème contre un autre lorsqu'ils décideront de celle sur laquelle ils feront porter leurs efforts de développement.

Batteries: recharger le futur

Les experts s'accordent généralement à dire que les futures générations de voitures seront alimentées par des cellules lithium-ion rechargeables, plus légères et plus denses en énergie. Ce dispositif de stockage de l'énergie est moins toxique que les batteries au plomb-acide et les batteries au nickel-métal-hydrure utilisées respectivement pour les véhicules conventionnels et hybrides.

La berline électrique Model S présentée récemment par la société californienne Tesla Motors sera produite à partir de 2011. Elle a une autonomie d'environ 480km, une vitesse de pointe de 210km/h, et passe de zéro à 96km/h en 6 secondes environ.



Photo: Tesla Motors

Vendue US49 000 dollars, elle est "la première voiture électrique au monde produite en série et utilisable sur autoroute" a déclaré le p.d.g. de la société Elon Musk.

1 Pierre Varenne, directeur du Centre de recherche Michelin de Fribourg (Suisse) cité dans le *Motor Show Magazine* 2009



Une file composée d'un million de voitures stationnées bout-à-bout ferait 125 fois le tour de la planète!

On estime que le marché mondial des batteries lithium-ion vaudra USD2 milliards d'ici à 2013. Cette perspective encourage la formation d'alliances en matière d'innovation, dans l'industrie automobile et au-delà. On peut citer comme exemples:

- l'initiative "Lithium Ion Battery ION 2015" au sein de laquelle BASF, Bosch, Evonik et Volkswagen ont uni leurs forces en injectant €360 millions dans la R&D sur les batteries lithium-ion;
- le Conseil américain pour la recherche automobile (USCAR), un partenariat entre le Département américain de l'énergie, Chrysler, Ford et General Motors (GM) qui réalise des recherches sur des systèmes d'énergie avancés, procurant aux voitures une plus grande autonomie et de meilleures performances;
- Panasonic EV Energy Co., Ltd., une coentreprise de Toyota et du spécialiste en électronique Panasonic Corporation pour concevoir et fabriquer des batteries pour les véhicules hybrides.

Le géant automobile allemand Daimler AG détient actuellement à lui seul 25 brevets pour des technologies concernant des batteries lithium-ion. Selon Bob Lutz, vice-président du développement produit mondial chez GM, "la propulsion de l'automobile de l'avenir est liée aux avancées technologiques en matière de batteries, et c'est la société qui saura s'aligner avec les meilleurs partenaires stratégiques qui gagnera."

Les carburants alternatifs

La disponibilité croissante de biocarburants permet également de réduire les émissions ainsi que notre dépendance au pétrole. Des mélanges comme le E85 (85% d'éthanol et 15% de pétrole) aident l'industrie à améliorer ses performances environnementales tout en continuant à amortir ses investissements dans la technologie des moteurs à essence. Selon GM, les États-Unis disposent de matières de départ pour la production d'éthanol en quantité suffisante pour absorber presque 40% des besoins en énergie des automobiles jusqu'en 2030. L'éthanol cellulosique utilisé dans les carburants E85 provient de l'agriculture (tiges de maïs), de la foresterie et des déchets municipaux.

L'hydrogène, l'élément le plus abondant dans l'univers, offre une alternative de carburant prometteuse, et les piles à combustible à hydrogène, qui alimentent les vols spatiaux depuis des décennies, sont en passe de devenir le prochain générateur d'électricité de base. Elles sont sans danger pour l'environnement, car elles transforment l'hydrogène en électricité par une réaction électrochimique dont les sous-produits ne

sont que l'eau et la chaleur. Le coût prohibitif de la production des piles à combustible a toutefois limité jusqu'à présent l'adoption et l'utilisation de cette technologie. Mais des progrès technologiques majeurs en matière de densité de puissance, de capacité de démarrage à froid, d'efficacité de système, de durabilité et de coût de production signifient que l'industrie se rapproche de plus en plus d'une solution commercialement viable.

Il est aussi possible d'alimenter une voiture avec de l'hydrogène liquide ou comprimé en utilisant un moteur conventionnel, mais un certain nombre de questions de stockage, de rétention, d'alimentation et de sécurité restent à régler avant que la station-service à hydrogène ne prenne place dans la vie courante des consommateurs.

La voiture propre: une promesse qui ne se dément pas

De nombreux constructeurs intègrent aujourd'hui des principes écologiques dans le cycle de vie de leurs automobiles, de la conception à l'élimination. Nissan Motor Co., Ltd. s'est par exemple fixé pour but d'atteindre pour toutes ses voitures un taux de récupération de 100%. La nouvelle Renault Laguna contient 35kg de plastique recyclé, ce qui représente plus de 100 composants "éco-conçus." La Laguna eco2™ génère durant son cycle de vie trois tonnes de moins de CO₂ que le modèle antérieur.

L'innovation est le fer de lance de l'industrie automobile depuis la création de la première voiture. En 130 ans, depuis que Karl Benz, pionnier fondateur de Mercedes-Benz a obtenu le brevet de son premier moteur en 1879 (brevet allemand DRP n° 37435), d'innombrables innovations ont progressivement amélioré l'efficacité, le confort, la sécurité et les performances du transport motorisé.

L'heure est à la recherche d'innovations révolutionnaires en matière de technologie énergétique, à la fois dans l'industrie automobile et en dehors. Le spectre des embouteillages urbains croissants et la nécessité de réduire les émissions ne laissent aucun doute sur ce que seront les véhicules du futur: ils devront nécessairement être "verts." L'impératif environnemental est en train de transformer l'ADN des véhicules à moteur et d'alimenter une tendance qui promet de faire du transport motorisé propre une option réaliste dans un très proche avenir.

ECO-PATENT COMMONS POUR UN PARTAGE DE BREVETS ÉCORESPONSABLES

Bien que cela puisse sembler paradoxal, de grandes entreprises partagent avec des concurrents leurs technologies respectueuses de l'environnement afin de démontrer leur conscience environnementale. La journaliste **JO BOWMAN** examine ici de plus près la plateforme *Eco-Patent Commons* évoquée dans l'article d'Antony Taubman paru dans le numéro spécial 2/2009 du Magazine de l'OMPI sous le titre "Partager les technologies pour relever un défi commun."

S'inspirer d'un exemple plus que centenaire pour écologiser la production moderne... il y a là de quoi surprendre. C'est pourtant sur un système de partage de brevets similaire à celui qui permit de libérer l'industrie de la machine à coudre dans les années 1850 qu'est aujourd'hui fondée l'écologisation de la production moderne.

Un groupe d'entreprises comptant parmi les plus importantes de la planète – IBM, Nokia, Sony et Pitney Bowes – a en effet créé sous le nom de *Eco-Patent Commons* une plateforme qui permet un partage de connaissances avantageux à la fois pour les membres et pour la société. L'idée repose sur la mise en commun de brevets potentiellement bénéfiques pour l'environnement, auxquels toutes les entreprises participantes ont accès gratuitement, de même que les sociétés extérieures et le public. Les technologies concernées, qui peuvent être axées, par exemple, sur l'économie d'énergie, la prévention de la pollution, le recyclage ou la conservation de l'eau, peuvent ainsi faire l'objet d'une application plus large.

Conduite par le Conseil économique mondial pour le développement durable, dont le siège est à Genève, cette initiative est née d'une idée d'IBM, la société qui détient le plus grand nombre de brevets au monde.

Plus comme avant

Wayne Balta, vice-président chargé des affaires environnementales et de la sécurité des produits chez IBM, explique qu'au terme d'une étude interne d'un an consacrée aux questions d'énergie et d'innovation, la société a découvert que de nombreuses entreprises sont titulaires, parfois sans même s'en rendre compte – et, à plus forte raison, sans que personne d'autre s'en rende compte – de droits de propriété intellectuelle sur des technologies qui pourraient non seulement être utiles à d'autres sociétés, mais aussi contribuer au développement de l'innovation. IBM a donc cherché d'autres entreprises ayant également un programme d'action environnementale ainsi qu'un esprit ouvert en matière de propriété intellectuelle et soumis avec elles

au WBCSD l'idée d'une plateforme de partage de brevets écologiques. En janvier 2008, le projet voyait le jour, avec une dotation initiale de 31 brevets.

Si le don de technologies mises au point à grands frais peut sembler contraire à l'esprit de compétition qui anime toute entreprise, la décision de contribuer à cette plateforme, dit M. Balta, n'est pas exclusivement philanthropique. "Elle fait partie de ces choses qui sont si différentes qu'on ne sait pas très bien, quand on les crée, si elles vont amener un avantage commercial spécifique et quantifiable."

"Nous pourrions simplement continuer à être titulaires de ces brevets, et tout resterait comme avant, explique M. Balta. Mais nous pouvons aussi examiner notre portefeuille de brevets et en isoler quelques-uns que nous aurons beau défendre par les méthodes traditionnelles, ils ne seront pas particulièrement rentables. Si nous les divulguons, quelqu'un pourrait avoir une idée à laquelle personne n'a jamais pensé. Certains de ces brevets, par exemple, portent sur l'accélération du nettoyage des contaminants de l'environnement; il y a d'autres entreprises à qui cela pourrait servir."

"Nous savons que si nous ne le faisons pas, tout restera comme avant, mais nous savons aussi que quand les choses restent comme avant, il ne se passe rien."

Facilité d'accès

Les participants de l'*Eco-Patent Commons* sont notamment la compagnie chimique DuPont, Ricoh, la société de génie et de construction Tasei Corporation, Xerox et Bosch. Près de 100 brevets ont été fournis jusqu'à présent à la communauté, dans des domaines tels que l'élimination des contaminants liquides de la nappe phréatique ou le recyclage des disques optiques.

Donal O'Connell représente au sein du groupe la société Nokia, qui a apporté un brevet pour un système de recyclage de téléphones mobiles. Selon lui, la participation à cette initiative comporte aussi d'autres avantages, plus subtils que celui de pouvoir s'inspirer direc-



tement de la technologie d'autrui. Elle a mené à des échanges entre des personnes et des entreprises qui ont la même manière de penser, explique-t-il, et ainsi à la création d'un réseau d'experts dont les précieuses compétences permettent de donner une meilleure visibilité et une plus grande priorité aux questions environnementales. Les ingénieurs en téléphonie de Nokia étudient par exemple les brevets de Bosch dans le domaine de l'automobile afin de déterminer s'ils comportent des avantages environnementaux susceptibles d'avoir des applications plus larges.

Comme le précise M. O'Connell, l'une des considérations essentielles, lors de la création de la plateforme, était d'assurer un accès facile aux brevets qui y sont rassemblés. Il en résulte qu'aucune inscription n'est nécessaire pour les utiliser, que l'on soit une entreprise ou un particulier. "Nous voulions quelque chose qui s'administre aisément et qui permette aux utilisateurs de voir facilement ce qui est disponible. Le plus important pour nous, ajoute-t-il, c'était de simplifier le plus possible de la tâche aux utilisateurs."

Tout le monde ensemble

La pratique du partage de technologies brevetées ne constitue pas en elle-même un phénomène nouveau, pas plus d'ailleurs que les systèmes communs de concession de licences. L'un des premiers exemples date du début des années 1850. Un certain nombre de fabricants de machines à coudre se poursuivaient alors mutuellement en contrefaçon depuis des années. Pour sortir de l'impasse, quatre des principaux producteurs, dont la société Singer, décidèrent de fonder la Sewing Machine Combination et d'y mettre leurs brevets en commun. Les fabricants extérieurs à cet accord durent alors prendre une licence et payer une redevance pour chaque machine à coudre qu'ils produisaient et dans laquelle entrait un élément de la technologie ainsi brevetée.

La première partie du XX^e siècle vit aussi la formation d'une communauté de brevets à laquelle participait la quasi-totalité des constructeurs américains d'avions. Cet accord mettait fin, à l'approche de la guerre, à une situation qui limitait la production, les brevets les plus importants dans ce domaine étant alors concentrés entre les mains de deux titulaires. La coopération entre sociétés de technologie est un fait courant. Les fabricants de postes de radio se sont mis d'accord, par exemple, dans les années 1920, pour standardiser les

pièces de leurs appareils, les fréquences d'émission et les normes de télédiffusion. Les compagnies d'électronique ont également passé un accord de partage de redevances aux termes duquel elles utilisent une même technologie de compression afin d'assurer la normalisation des disques compacts et DVD.

M'accorderiez-vous cette danse?

Selon Maria Mendiluce, directrice de l'énergie du WBCSD, la plateforme *Eco-Patent Commons* est la seule dans le monde à rassembler des entreprises de secteurs très divers autour d'un objectif purement environnemental. Elle fournit à ces dernières un forum où celles qui ont déjà eu à répondre à certains défis dans ce domaine peuvent faire bénéficier les autres de leur expérience.

Mme Mendiluce précise toutefois qu'il faut s'attendre à ce que les résultats de cette initiative se manifestent sur le long terme plutôt que par une révolution soudaine dans l'industrie – et cela malgré un démarrage fulgurant, puisque à la parution du présent article, les 31 brevets initialement rassemblés étaient passés à 95. "Il ne faut pas penser que la technologie va changer radicalement le monde à cause de cette initiative, dit-elle, mais il y a beaucoup de place pour le partage d'informations et de connaissances dans des secteurs utiles en matière de changement climatique."

"Un grand nombre de sociétés ne sont pas du tout ouvertes pour l'instant à cet égard, mais nous pensons que les droits de propriété intellectuelle ne sont pas un obstacle à l'innovation et peuvent, en fait, la favoriser. La question du changement climatique est suffisamment importante pour que nous y concentrons toute notre attention."

Ce n'est probablement pas un hasard que les premiers participants à la plateforme soient pour la plupart des entreprises de technologie, note M. Balta. "Nous avons appris entre autres que la recherche de brevets comme source d'innovation n'est pas exactement une pratique courante dans l'industrie" dit-il. "Je pense que le secteur technologique a été beaucoup plus adroit, entreprenant même, que les autres en ce qui concerne les droits de brevets. Alors nous trouvons des sociétés axées sur l'innovation, qui partagent la même optique, et nous dansons avec de nouvelles partenaires."

Conseil économique mondial pour le développement durable (WBCSD)

- La liste des brevets peut être consultée sur une page Web hébergée sur le site du WBCSD, à l'adresse www.wbcd.org.
- La plateforme est ouverte aux entreprises de tous les secteurs, et les brevets qu'elle contient peuvent être utilisés gratuitement, sans aucune obligation d'inscription ou de notification.
- Les brevets ajoutés à la plateforme doivent concerner des inventions présentant un avantage direct pour l'environnement ou susceptibles de l'aider d'une autre manière, par exemple en réduisant l'énergie consommée au cours d'un processus de production.

INNOVATION VERTE

JOURNÉE MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

26 avril

“L’ingéniosité humaine nous permet de nourrir le formidable espoir de parvenir à rétablir le délicat équilibre entre nous-mêmes et notre environnement. Il s’agit là de notre meilleur atout dans la recherche de solutions à apporter à ce défi mondial, qui nous permettront de passer des technologies grises à base de carbone du passé, à l’innovation verte sans émission de carbone du futur.”

Message de M. Francis Gurry, directeur général de l’OMPI, à l’occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle

Le thème de l’“Innovation verte” choisi cette année pour la Journée mondiale de la propriété intellectuelle a trouvé autant d’écho chez les parties prenantes de la propriété intellectuelle que dans un auditoire plus large. Le message d’espoir formulé par M. Francis Gurry, directeur général de l’OMPI, en ce qui concerne l’ingéniosité humaine a porté juste auprès d’un public déprimé par des prévisions économiques peu encourageantes et préoccupé par les problèmes de l’environnement.

Après l’annonce du thème de l’“Innovation verte” pour la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, M. Gurry a également lancé, en février, le projet Neutralité carbone de l’OMPI (voir encadré). Les travaux concrets sur ce projet ont débuté au mois d’avril.

Le numéro spécial sur l’innovation verte du Magazine de l’OMPI est venu renforcer le message de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle par des articles mettant en évidence les liens entre les différents types d’innovation et avec le système de la propriété intellectuelle. Ce numéro spécial a connu un grand succès marqué, notamment, par une réimpression, et a suscité un plus grand nombre de lettres et de réactions que toutes les autres éditions. L’idée de permettre – conformément au thème de la manifestation – le téléchargement de la documentation relative à la Journée mondiale de la propriété intellectuelle a également été bien reçue.

États membres et observateurs ont fait preuve d’une créativité sans précédent dans les affiches qu’ils ont envoyées pour exposition dans la galerie virtuelle de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. Au moment de mettre sous presse, l’OMPI avait reçu des comptes rendus d’activités d’une soixantaine de pays et organisations. Plusieurs pays ont tenu cette année des manifestations multiples, organisées conjointement ou individuellement par leurs ministères, offices de propriété industrielle, universités, entreprises du secteur privé et autres parties prenantes. De plus, 12 Prix de l’OMPI ont été décernés à des inventeurs, créateurs et entreprises de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de la Lituanie, de la Mongolie et de la Slovaquie.

Comptes rendus d’activités

AFRIQUE

En Algérie et au Maroc, les administrations chargées du droit d’auteur ont organisé toutes deux des séminaires nationaux. Le séminaire algérien portait sur la protection des programmes d’ordinateurs, tandis que celui du Maroc avait pour thème “Le droit d’auteur et les droits connexes: pratiques, mesures et procédures de protection.”

Au Bénin, une campagne d’information sur la propriété intellectuelle et sur l’innovation verte a été organisée par l’Institut de la Francophonie pour l’Entrepreneuriat (dont le siège est à Maurice). Au Kenya, le Rand Institute for Policy and Education a fait coïncider les célébrations de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle avec celles de la Journée mondiale du livre et du droit d’auteur pour organiser la semaine nationale de l’innovation.

En Zambie, l’Office d’enregistrement des brevets et des entreprises et le Ministère des services d’information et de radiodiffusion ont organisé une marche réunissant des parties prenantes de la propriété intellectuelle et animée par un orchestre, du centre-ville de Lusaka au lieu où se tenaient les célébrations de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, animées par des spectacles d’artistes locaux.

ASIE

C’est en Asie que la participation a été la plus forte, des activités ayant été organisées en Arabie saoudite, en Chine, aux Émirats arabes unis, en Inde, en Iran (République islamique d’), au Kazakhstan, au Kirghizistan, aux Maldives, au Myanmar, aux Philippines, à Singapour, en Thaïlande, en Turquie, au Viet Nam et au Yémen.

En Arabie saoudite, la Fondation du roi Abdulaziz et de ses compagnons pour l’encouragement du talent et de la créativité (MAWHIBA) et la Cité “roi Abdulaziz” de la scien-



ce et de la technologie (KACST) ont organisé diverses activités, dont notamment des séminaires sur la propriété intellectuelle, la conception d'une page Web, d'affiches et de cartes à exposer dans les écoles et les centres commerciaux, un envoi massif de courrier électronique et de messages SMS pour promouvoir l'événement, ainsi que la publication de divers articles dans les journaux.

La Thaïlande a organisé la projection en avant-première d'un court-métrage intitulé "Challenges in Film Making," la projection du film d'animation "Kan-Klavy," ainsi qu'un forum sur la propriété intellectuelle et les industries de création.

La Turquie a mis l'accent sur les tendances actuelles de l'innovation verte et les avantages concurrentiels et économiques qu'elle apporte aux entreprises. Des représentants d'éminentes universités, entreprises et ONG ont échangé leurs vues et leurs données d'expérience dans le cadre d'un séminaire sur l'innovation verte et la propriété intellectuelle.

Au **Bélarus**, le Centre national de la propriété intellectuelle a organisé des réunions pour les auteurs, un séminaire sur la gestion collective des droits et un autre sur les brevets, des conférences de presse, un concours de propriété intellectuelle pour les jeunes, une exposition sur le développement durable et bon nombre d'autres activités encore.

L'Office de la propriété intellectuelle du **Royaume-Uni** a notamment fait participer les jeunes à ses activités. Les lauréats du concours "Cracking Ideas," de l'école primaire Eveswell, se sont vus offrir un voyage avec tous les honneurs à l'exposition "Wallace and Gromit's World of Cracking Ideas" du Musée des sciences de Londres.

L'Office européen des brevets (OEB), le **Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)** et le **Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD)** ont marqué l'événement en annonçant leur décision d'engager un projet commun visant à étudier le rôle des brevets dans le développement et le trans-



Université de Guadalajara,
Mexique



MAWHIBA,
Arabie Saoudite



Office de la P.I. du Royaume-
Uni



Asociación Argentina
de Intérpretes



Office national des brevets de
l'Ouzbékistan

Au Yémen, la Trust Intellectual Property Company a invité des experts et des professionnels internationaux et nationaux à un forum sur la propriété intellectuelle sous les auspices du Ministère de l'industrie et du commerce.

EUROPE

La Journée mondiale de la propriété intellectuelle a également attiré beaucoup d'attention en Europe, où des entreprises privées se sont jointes aux offices de propriété intellectuelle pour organiser des manifestations à l'intention de leurs employés et parties prenantes. Électricité de **France** (EDF), fournisseur d'électricité majeur en Europe et utilisateur de technologies vertes dans la production d'énergie propre, a fait participer ses ingénieurs, afin de les sensibiliser à la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle, à un jeu-questionnaire sur ce thème ainsi que celui des énergies renouvelables, notamment d'origine éolienne, marine, photovoltaïque, géothermique et biomassique.

En **Italie**, Machiavelli Music International, une société spécialisée dans les licences et autorisations d'utilisation d'œuvres musicales, a diffusé un bulletin électronique musical contenant une sélection offerte par de jeunes créateurs qu'elle représente (pour écouter: www.machiavelli-music.com/web/promo/042009/042009.html).

fert de technologies sans danger pour l'environnement, notamment dans le domaine de la production d'énergie.

AMÉRIQUE LATINE

La Journée mondiale de la propriété intellectuelle a été soulignée par de nombreuses activités en Amérique latine, comme en témoignent les rapports reçus de l'**Argentine**, du **Brésil**, de la **Colombie**, d'**El Salvador**, du **Guatemala**, du **Mexique**, du **Nicaragua**, de la **République dominicaine** et de l'**Uruguay**. Le Brésil a organisé une campagne sur la lutte contre le piratage. La République d'El Salvador a mené de nombreuses activités tout au long du mois d'avril. Elle a notamment diffusé des annonces à la radio, dans la presse et sur le Web ainsi qu'une grande quantité de matériel promotionnel, organisé des séminaires et tenu une cérémonie de remise de prix. Au Nicaragua, l'Office de la propriété intellectuelle a reçu dans ses locaux une exposition portant sur des projets universitaires ainsi que des produits nationaux et des activités culturelles.

Au Mexique, l'université *UNIVER Zacatecas* (Universidad de la Vera-Cruz) a tenu un atelier visant à sensibiliser les jeunes, les entreprises et la communauté scientifique aux questions de propriété intellectuelle. Une conférence a été organisée à l'attention des petites entreprises

Vers une OMPI plus verte

L'engagement de l'OMPI à l'égard des questions environnementales a encore progressé en février, lorsque M. Francis Gurry, directeur général, a annoncé le lancement du projet Neutralité carbone de l'OMPI et son objectif de réduction de l'empreinte carbone de l'Organisation. M. Gurry a fait part de son attachement personnel à cette initiative, qui a également reçu un accueil favorable de la part des employés de l'OMPI. "En tant que membres de la famille des Nations Unies, nous avons le devoir de faire tout ce que nous pouvons pour que l'incidence des activités de l'Organisation sur l'environnement soit aussi réduite que possible" a-t-il ajouté.

Comme l'explique Mlle Boutillon, qui en assure la supervision, le projet a pour principal objectif de coordonner et promouvoir des initiatives qui conduiront à des avantages sur le plan écologique dans le cadre d'un plan stratégique quinquennal. "Les problèmes de changement climatique et de dégradation de l'environnement, souligne-t-elle, n'appartiennent pas à quelqu'un d'autre; ils nous concernent tous. Nous comptons sur la participation active de tous nos collègues de l'OMPI, car c'est seulement ainsi que nous pourrions véritablement améliorer la carte de visite écologique de l'Organisation. Il s'agit là d'une entreprise de longue haleine, ajoute-t-elle, qui nécessitera de la patience et de la détermination. Mais je suis certaine que si tout le monde y met du sien, nous pourrions faire avancer les choses d'une manière non négligeable."

Cette initiative est aussi l'occasion de réviser les opérations de l'OMPI. De nombreuses économies peuvent être réalisées si l'on encourage une utilisation des ressources plus judicieuse et plus soucieuse de l'environnement. Le simple fait d'éteindre les lumières et les ordinateurs à la fin de la journée, par exemple, peut avoir un effet très net sur les factures d'électricité, tandis que celui de limiter le nombre de photocopies et d'utiliser des bacs de recyclage peut réduire la consommation de papier et d'autres fournitures de bureau de l'Organisation.

La réalité démontre qu'il est indispensable d'agir. Une publication du programme des Nations Unies pour l'environnement intitulée "Kick the Habit" nous apprend qu'il faut 100m² de forêt pour séquestrer 3500kg de dioxyde de carbone par an, mais que le terrien moyen en produit chaque année la quantité prodigieuse de 4080kg. Cette même publication explique que nos appareils électriques génèrent des millions de tonnes de dioxyde de carbone par an, simplement en étant en mode veille.

Le Secrétaire général de l'ONU, M. Ban Ki Moon, a déclaré récemment: "Nous prêcherons par l'exemple, en utilisant des sources d'énergie sans émission nette de carbone," confirmant ainsi l'engagement de l'ensemble des organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies à l'égard de cet objectif. "Le changement climatique est tout autant une chance qu'une menace. Une chance d'instaurer une nouvelle ère, celle de l'économie 'verte' et d'un développement réellement durable." a ajouté le premier fonctionnaire des Nations Unies.

sous le titre "Les enjeux de la propriété intellectuelle face au changement climatique." Le Registre de la propriété intellectuelle du Guatemala s'est associé à plusieurs partenaires dont l'université del Valle pour des projets destinés à informer les étudiants, chercheurs et enseignants en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle qui les touchent.



Universidad Ricardo Palma, Peru

dais, a choisi le thème tout à fait approprié compte tenu de la situation économique actuelle de "La reprise par l'innovation." L'Ouzbékistan, pour sa part, a mis l'accent sur les marques, avec une conférence sur le thème "Les marques et leur importance dans une économie en développement" et un concours destiné à encourager les organisations à créer leurs propres marques.

Adapter les thèmes

Suivant en cela une suggestion de la circulaire annonçant la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, la **Jamaïque** a adapté le thème de ses activités. C'est ainsi que la semaine de célébrations qu'elle a organisées pour l'occasion s'est déroulée sous le titre "Créativité: protégez-la, collectez-la, respectez-la!" Parallèlement, l'**Éthiopie** choisissait pour thème "Valorisation et exploitation des actifs de propriété intellectuelle" et tenait un atelier de formation de deux jours intitulé "Élargissement de l'initiative éthiopienne en matière de cafés fins."

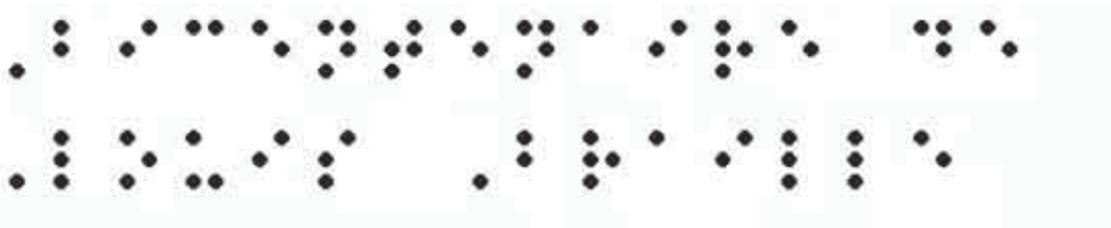
La **Finlande**, qui avait déclaré la Journée mondiale de la propriété intellectuelle Journée des inventeurs finlandais,

Se faire une idée

Le Magazine de l'OMPI encourage ses lecteurs à se faire une idée plus complète de ces activités en consultant le site de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, à l'adresse www.wipo.int/ip-outreach/fr/ipday/2009/activities.html. États membres et observateurs ont fait preuve de beaucoup de créativité et d'initiative dans les manifestations qu'ils ont organisées pour sensibiliser un public aussi large que varié, et cela malgré le ralentissement économique. L'OMPI salue leur participation et leurs efforts, et compte sur eux pour que les célébrations prennent encore plus d'ampleur l'année prochaine.

BICENTENAIRE DE LOUIS BRAILLE

Le monde au bout des doigts



Cette année marque le bicentenaire de la naissance de Louis Braille, l'inventeur de la méthode de lecture et d'écriture à base de points en relief qui a changé la vie de millions d'aveugles et déficients visuels.

Louis Braille est né à Coupvray, près de Paris, le 4 janvier 1809. À la suite d'un accident dans l'atelier de bourrellerie de son père, il perd l'usage de l'œil gauche à l'âge de trois ans. La blessure ayant provoqué une infection qui s'étend à l'œil droit, il devient complètement aveugle deux ans plus tard.



Une imprimante braille portable

Il bénéficie d'une bourse pour étudier les sciences et la musique à l'Institut royal des jeunes aveugles à Paris et devient un violoncelliste et un organiste de talent. Son cas est exceptionnel, car à

l'époque, on enseignait généralement aux jeunes aveugles un métier artisanal ou commercial simple, tel que la vannerie ou la cordonnerie, pour leur permettre de subvenir à leurs besoins en sortant de l'école.

L'invention du braille

À l'époque, l'Institut royal utilisait pour faire lire ses étudiants aveugles une méthode inventée par son fondateur, Valentin Haüy, consistant à former des lettres en gros caractères à l'aide de fils de cuivre pressés sur une page. Cela rendait toutefois les livres extrêmement lourds et difficiles à transporter. En outre, ils avaient deux autres défauts importants: ils ne permettaient pas d'apprendre à écrire et ils étaient très onéreux.

En 1821, Charles Barbier, un officier d'artillerie qui avait inventé une technique adaptée pour écrire de nuit – une méthode simple à base de points permettant aux soldats de communiquer sans parler – vient présenter à l'Institut royal une méthode dans laquelle il dispose des combinaisons de 12 points à l'intérieur d'un rectangle pour représenter les sons. Le procédé suscite l'intérêt du jeune Louis Braille.

Pendant les trois années qui suivent, Louis Braille commence à enseigner à l'Institut royal et consacre son temps libre à améliorer le système de Charles Barbier. Il réduit le nombre de points à six, et les combinaisons représentent désormais des lettres. À l'aide du poinçon de son père, l'outil qui, précisément, lui a coûté la vue, il termine son système de points en relief à l'âge de 15 ans, en 1824. Les caractères inventés par Braille consistent en six points tactiles arrangés en deux colonnes et trois lignes qui peuvent former 64 combinaisons représentant les lettres, les chiffres et un certain nombre de symboles.

En 1829, Louis Braille invente un système pour écrire la musique avec six points et publie son premier livre en braille, *Procédé pour écrire les paroles, la musique et le plain-chant, au moyen de points, à l'usage des aveugles et disposés pour eux*. Il continue ensuite à affiner et améliorer son système au fil des années, et le termine en 1837. Louis Braille et son ami François-Pierre Foucault, aveugle depuis l'âge de six ans et brillant mécanicien, développent une machine pour accélérer l'impression des points en relief.

Louis Braille meurt de la tuberculose en 1852, à l'âge de 43 ans. En 1952, à l'occasion du centenaire de sa mort, sa dépouille est transférée au Panthéon à Paris.

La méthode braille

La méthode braille est adoptée en France deux ans après la mort de Louis Braille, puis introduite progressivement dans d'autres pays et régions du monde. Elle devient une norme universellement reconnue, adaptée aux différents systèmes d'écriture, de l'alphabet romain, grec et russe au chinois et au suédois en passant par l'espéranto. L'invention de Louis Braille est une véritable révolution pour les aveugles et les déficients visuels, qui bénéficient désormais d'un accès plus facile à l'éducation, à la culture et à l'information tout en gagnant en autonomie.

Le braille reste aujourd'hui un outil essentiel. Il permet aux personnes atteintes d'une déficience visuelle de lire des livres ou des cartes, et même de copiloter des

Tiflolibros

Après des débuts modestes en 1999, *Tiflolibros*, la première bibliothèque numérique destinée aux déficients visuels de langue espagnole, compte aujourd'hui plus de 20 000 volumes et 3000 abonnés dans 40 pays. Le projet a vu le jour dans l'appartement de Pablo Lecuona et Mara Lis Vilar, un couple de non-voyants passionnés de littérature.

Ces derniers ont commencé par numériser eux-mêmes des livres qui étaient ensuite lus par un synthétiseur vocal pour qu'ils puissent en corriger les erreurs, grâce à un logiciel nommé *Tiflolector*, mis au point par le programmeur André Duré, lui-même aveugle et cofondateur du projet. Tout cela prenait beaucoup de temps. Tandis que leur bibliothèque se remplissait, ils se sont mis à échanger leurs livres numérisés avec d'autres personnes atteintes d'une déficience visuelle. Bientôt, leur appartement devint trop petit pour abriter à la fois la bibliothèque et leur famille, qui s'agrandissait elle aussi. Ils décidèrent donc de déménager pour laisser toute la place à *Tiflolibros*. Aujourd'hui, 80 volontaires travaillent dans divers pays à numériser et corriger des livres sonores pour la bibliothèque.

Tiflolibros accepte les inscriptions de personnes ayant une déficience visuelle grave ou totale, et demande aux candidats de produire une attestation à cet égard. Les représentants d'institutions se consacrant à la déficience visuelle sont également autorisés à utiliser la bibliothèque. Les membres peuvent écouter les livres sur l'ordinateur de la bibliothèque ou se les faire envoyer par la poste sur disque compact, pour moins d'un dollar le livre. Ils peuvent ensuite les entendre sur leur lecteur de CD ou de MP3, ou encore sur leur ordinateur.

Tiflolibros bénéficie du fait que la loi sur le droit d'auteur de l'Argentine prévoit actuellement une exception au bénéfice des déficients visuels. Les livres sont traduits en collaboration avec les éditeurs, dont un grand nombre sont habitués depuis longtemps à fournir des exemplaires gratuits à des organismes aux fins de traduction en braille.

avions. On trouve des indications en braille sur certains articles comme les produits alimentaires, ou encore sur des boutons d'ascenseur, des plans de métro et des bulletins de vote. Dans de nombreux pays, il est obligatoire d'étiqueter les produits pharmaceutiques en braille.

Le braille et les nouvelles technologies

Le braille a su évoluer au rythme des progrès de la technologie et des outils de communication du XXI^e siècle. Il existe aujourd'hui toute une variété de méthodes pour écrire en braille, sur du papier ou dans un format numérique, y compris des outils simples comme la tablette utilisée avec un poinçon à l'aide duquel on forme par pression des points dans une feuille de papier et l'appareil "jot-a-dot," une sorte de machine à écrire pour prendre des notes en braille. Il existe aussi des appareils plus complexes, par exemple des embosseuses ou des imprimantes braille qui se connectent à un ordinateur comme les imprimantes à texte classiques, ou des blocs-notes électroniques et des plages tactiles ou plages braille qui permettent d'entendre le texte et produisent des caractères braille en soulevant et abaissant des petits picots sur une bande en réponse à un signal électronique.

L'utilisation du braille chez les aveugles et déficients visuels dépend du degré de leur handicap et de l'âge auquel ils cessent de pouvoir lire confortablement les publications disponibles dans le commerce. Des technologies numériques offrent de nouvelles possibilités pour leur faciliter l'accès à des contenus dans des for-

mats autres que le braille, notamment des publications en gros caractères, des enregistrements audio, des agrandissements photographiques et des copies numériques compatibles avec des logiciels capables de lire à voix haute le texte apparaissant à l'écran d'un ordinateur ou d'en agrandir la taille des caractères. On trouve également des livres audionumériques qui transforment les textes en braille à mesure qu'on les lit.

Le braille et le droit d'auteur

En règle générale, toute conversion – reproduction – d'une œuvre dans un format autre que celui dans lequel elle a été publiée nécessite, à moins d'exception, le consentement du titulaire du droit d'auteur qui la protège. Selon les résultats d'une étude commandée récemment par l'OMPI, la conversion en braille constitue l'une des exceptions les plus courantes à cette règle; de nombreuses législations nationales sur le droit d'auteur prévoient d'ailleurs des limitations et exceptions spécifiques en faveur des déficients visuels.

Il est communément admis qu'il reste beaucoup à faire pour élargir le champ des objets protégés par le droit d'auteur disponibles dans un format accessible – tant analogique que numérique – et pour faciliter leur diffusion rapide dans une pluralité de pays, afin de renforcer les possibilités d'alphabétisation, d'indépendance et de productivité. L'OMPI reste vigilante en ce qui concerne les mesures possibles à cet égard.

Pour plus de renseignements au sujet des législations nationales en matière de droit d'auteur, voir www.wipo.int/meetings/fr/doc_details.jsp?doc_id=75696

NOUVELLES PERSPECTIVES JURIDIQUES EN MATIÈRE D'ENCHÈRES EN LIGNE

Les sites d'enchères en ligne font actuellement l'objet partout dans le monde de poursuites de titulaires de marque, et cela sur des fondements divers. Ces affaires soulèvent de nombreuses questions, et les décisions des tribunaux ne vont pas toutes dans le même sens. **CATHERINE LEVALET**, conseil en propriété industrielle et conseil européen en marques, dessins et modèles, associée du Cabinet Lavoix de Paris, analyse ici les décisions rendues en France en 2008 dans l'affaire LVMH c. eBay.

Le 30 juin 2008, la société américaine eBay Inc. – propriétaire du site de vente aux enchères en ligne le plus important et le plus connu dans le monde – a été condamnée solidairement avec sa filiale eBay International AG par le Tribunal de Commerce de Paris à verser près de €40 millions aux sociétés composant le groupe de luxe Moët Hennessy Louis Vuitton (LVMH) pour ne pas avoir empêché la commercialisation de produits contrefaisants sur son site et pour atteinte à un réseau de distribution sélective. L'affaire soulevait à la fois des questions concernant la compétence juridictionnelle et le statut des hébergeurs et illustre une nouvelle façon de calculer les dommages et intérêts, ce qui en fait une étude de cas intéressante.

Le Tribunal de Commerce de Paris a en fait rendu trois jugements en faveur de LVMH, dans trois affaires distinctes. Les deux premières avaient été engagées, respectivement, par Louis Vuitton Malletier, le secteur maroquinerie du groupe LVMH et Christian Dior Couture, l'une des maisons de haute couture du groupe. Les demandeurs reprochaient à eBay sa négligence pour n'avoir entrepris aucune démarche pour mettre fin à la vente de copies illicites de leurs produits griffés sur son site. Dans le troisième dossier, qui concernait les marques de parfum du groupe LVMH – Dior, Guerlain, Kenzo et Givenchy – il était reproché à eBay de n'avoir pris aucune mesure pour prévenir la vente de parfums en dehors du réseau de distribution sélective du groupe. Eu égard à la proximité des questions juridiques qu'ils soulèvent, cet article analyse les trois dossiers conjointement.

La compétence française

La société eBay Inc., dont le siège est aux États-Unis d'Amérique, et sa filiale eBay International AG, située en Suisse, contestaient la compétence des tribunaux français en faisant valoir que les annonces en cause étaient affichées sur un site Internet américain (eBay.com) et ne

s'adressaient pas au public français. Elles soutenaient en outre que les serveurs hébergeant l'activité de l'entreprise étaient situés aux États-Unis d'Amérique et que la compétence juridictionnelle se limitait par conséquent aux tribunaux de ce pays.

Le tribunal a rejeté les moyens avancés par eBay. Il a relevé qu'en vertu de la Convention de Lugano de 1988, il était compétent à l'égard d'eBay International AG, la filiale suisse de la société eBay. Le raisonnement se basait sur l'article 5.3), lequel dispose que *"le défendeur domicilié sur le territoire d'un État contractant peut être attiré, dans un autre État contractant en matière délictuelle ou quasi délictuelle, devant le tribunal du lieu où le fait dommageable s'est produit"*¹. Le tribunal, se rapportant à la jurisprudence de l'Union européenne, a indiqué que *"le lieu"* renvoie aussi bien au lieu où est survenu le dommage qu'à celui où une cause du dommage peut être établie. Il a également relevé que les sites Internet sont accessibles au public français (même lorsqu'ils ne visent pas ce public) et qu'en vertu de la jurisprudence de la Cour de cassation (plus haute juridiction de l'ordre judiciaire français), les tribunaux français ont compétence pour juger les demandes relatives aux préjudices causés en France. Le tribunal s'est donc déclaré compétent à l'égard d'eBay International AG.

En ce qui concerne eBay Inc., le tribunal a observé que les manquements étaient les mêmes que ceux reprochés à eBay International AG. Bien que l'absence d'accord entre la France et les États-Unis d'Amérique concernant les conflits de compétence ait été relevée, le tribunal a pris en considération l'extension de la compétence nationale opérée par la Cour de cassation pour les litiges internationaux, mais également l'article 46 du Code de procédure civile français qui dispose que *"le demandeur peut saisir à son choix (...) en matière délictuelle, la juridiction du lieu du fait dommageable ou celle dans le ressort de laquelle le dommage a été subi."*

Le statut d'eBay

Les hébergeurs de sites Internet bénéficient d'une limitation de responsabilité prévue par la Directive européenne du 8 juin 2000 sur le commerce électro-



1 Convention concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matières civile et commerciale du 16 septembre 1988 (prolongeant la Convention de Bruxelles de 1968).

nique et par la Loi française pour la confiance dans l'économie numérique. L'article 6.1)2) de la loi française définit l'hébergeur Internet comme une entité qui assure "le stockage de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de messages de toute nature fournis par des destinataires de ces services." La Directive européenne prévoit que les hébergeurs Internet ne sont pas responsables des informations conservées à la demande des utilisateurs à condition qu'ils n'aient pas connaissance d'activité illicite et, s'agissant des actions en réparation, qu'ils n'aient pas conscience des faits ou circonstances entourant une activité illicite ou qu'ils aient immédiatement, à la connaissance de tels faits, retiré ou bloqué l'accès à cette information.

eBay a revendiqué la qualité d'hébergeur Internet afin de bénéficier d'une exonération de responsabilité. Le tribunal a toutefois jugé qu'en plus d'assurer des prestations de stockage, eBay jouait également un rôle de courtier en favorisant des transactions et en percevant des commissions sur chaque vente. Étant donné que leurs activités de stockage et de courtage sont indissociables et que la plateforme d'eBay fournit des services de stockage pour des annonces exclusivement liées à leur activité de courtage, le tribunal a retenu que les sociétés d'eBay avaient qualité de courtier et n'étaient pas en mesure de revendiquer le statut spécial de l'hébergeur Internet.

La nature des fautes

Dans chacune des trois affaires, le tribunal a statué contre eBay sur le fondement de la faute de droit commun prévue par les articles 1382 et 1383 du Code civil français. Dans les affaires Louis Vuitton Malletier et Christian Dior Couture, le tribunal a été d'avis que les activités entreprises par de nombreux sites favorisaient et amplifiaient le marché des produits illicites, et qu'en permettant cela, eBay avait manqué à ses obligations envers les titulaires de droits de marque. La négligence d'eBay était donc caractérisée par l'absence de mesures tendant à retirer les produits illégaux ou à empêcher leur commercialisation par le biais de son activité de courtage. Il était clairement démontré, dans les deux cas, qu'eBay avait permis la vente de faux aisément identifiables comme tels au regard de leur bas prix ou de la mention "faux ou contrefaçon."

La troisième affaire porte sur la vente de parfums authentiques en violation d'un réseau de distribution sélective; ici, le tribunal a condamné eBay pour avoir omis de vérifier que les vendeurs utilisant ses plateformes Internet étaient effectivement inscrits auprès de la société française et autorisés à vendre ses produits. Un grand nombre des parfums concernés portaient la mention "cet article ne peut être vendu que par les distributeurs agréés." Il a donc été ordonné à eBay de cesser et d'empêcher la commercialisation des marques des demandeurs.

Le Tribunal a relevé en outre qu'eBay avait refusé d'appliquer des mesures efficaces pour combattre la contrefaçon, comme par exemple d'exiger que le ven-

deur produise un certificat d'authenticité ou une facture d'achat relative aux produits concernés. Le Tribunal a déclaré qu'en vertu du régime français de la responsabilité civile, eBay avait commis des fautes de négligence et d'abstention – en ne prenant aucune mesure pour empêcher la violation – et de parasitisme en profitant indûment de la notoriété de ces marques renommées.

Évaluation des dommages et intérêts

Dans les trois décisions, les juges ont accueilli les demandes des plaignants sur l'exploitation illicite de marque, l'atteinte à l'image et le préjudice moral. Néanmoins, bien que les jugements soient fondés sur le droit de la responsabilité, les juges n'ont pas évalué les dommages et intérêts en fonction du préjudice subi ou de la perte de gains attendus. Ils ont utilisé à la place une méthode d'évaluation introduite par la Loi de lutte contre la contrefaçon du 29 octobre 2007, qui consiste à déterminer une somme forfaitaire.

Considérant le contrefacteur comme un concessionnaire, les juges fixent ainsi la réparation à un montant correspondant aux redevances qui auraient été perçues si le contrefacteur avait demandé la permission d'exploiter la marque. L'application de cette méthode dans ce qui n'était pas à proprement parler une affaire de contrefaçon constitue un revirement surprenant au regard des jurisprudences antérieures. Il est probable qu'à l'avenir, les juges français étendent l'utilisation de la méthode du forfait à des litiges dont la portée dépasse les questions de contrefaçon.

Conclusion

Ces jugements s'inscrivent dans la même lignée qu'une décision ultérieure (19 décembre 2008) rendue par la Cour d'Appel de Paris dans l'affaire L'Oréal c. eBay, en ce qui concerne la compétence des tribunaux français. Ils confirment par ailleurs le statut de courtier d'eBay affirmé antérieurement (4 juin 2008) par le Tribunal de première instance de Troie dans l'affaire Hermès c. eBay.

La position du Tribunal sur la nature des fautes commises par eBay est novatrice et reste en attente de la décision finale de la Cour d'Appel, saisie des trois jugements par eBay. Ces derniers se situent en parfait contraste avec ceux rendus par la Cour Fédérale de New York dans l'affaire Tiffany c. eBay. Ladite Cour a en effet rejeté les demandes formulées à l'encontre d'eBay, considérant que des mesures suffisantes avaient été prises pour empêcher les violations et relevant que l'obligation de protéger leur marque appartient aux titulaires de droits. Tiffany a fait appel de cette décision.

L'EFFICACITÉ DU RÈGLEMENT EXTRAJUDICIAIRE DES LITIGES EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La croissance des échanges internationaux a multiplié le risque de litiges transfrontaliers en matière de propriété intellectuelle. Les défis mondiaux – tels que l'environnement numérique, les conséquences du changement climatique, l'accès aux soins médicaux, la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et la préservation de la biodiversité – sont susceptibles de créer de nouveaux types de conflits en propriété intellectuelle. En même temps, la crise économique fait naître chez les parties la volonté de trouver une méthode de résolution des conflits plus efficace et moins coûteuse qu'une action en justice – ce qui rend l'alternative du règlement extrajudiciaire des litiges de plus en plus séduisante.

Cette procédure fait référence à des mécanismes neutres permettant aux parties de régler leur litige en dehors d'une juridiction, dans le cadre d'une instance privée, avec l'assistance

d'un intermédiaire neutre de leur choix. Elle peut uniquement être utilisée si l'ensemble des parties consent à y avoir recours ou si elle est imposée par une juridiction compétente. Ses avantages sont notamment la rapidité, l'efficacité par rapport au coût, la souplesse, l'autonomie des parties, l'unicité de procédure, la confidentialité et la compétence.

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a été créé en 1994 sur une base non lucrative, pour favoriser le règlement rapide et économique par voie extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle et apparentés. Il est reconnu comme une instance internationale et indépendante particulièrement adaptée aux litiges transfrontaliers et multiculturels, et il administre les procédures en vertu des règlements d'arbitrage, d'arbitrage accéléré, de médiation et de procédure d'expertise de l'OMPI.

Ces règlements de l'OMPI contiennent des clauses particulièrement adaptées aux litiges en propriété intellectuelle et aux litiges apparentés, comme ceux relatifs à la confidentialité ou à l'examen des pièces techniques. Cependant leur application ne se limite pas à ce type de litige, et elles peuvent être – et ont été – appliquées avec succès dans d'autres domaines. Le Centre de l'OMPI met à disposition, dans plusieurs langues, des modèles de clauses et d'accords que les

parties peuvent utiliser comme base pour soumettre leurs litiges à l'OMPI.

Comme la pratique l'a démontré, l'efficacité de la procédure de règlement extrajudiciaire dépend dans une large mesure de la qualité du médiateur, arbitre ou expert. Le Centre de l'OMPI tient une base de données de plus de 1 500 intermédiaires neutres qualifiés, originaires de 70 pays, auxquels il ajoute des candidats supplémentaires selon les spécificités des affaires traitées; le Centre assiste également les parties dans le choix des intermédiaires pour chaque affaire.

Le Centre de l'OMPI agit aussi comme centre de documentation, dans un but de sensibilisation au rôle précieux que peut jouer le règlement extrajudiciaire des litiges dans différents secteurs. Il fournit des conseils en cette matière aux entités privées et publiques intéressées et organise des ateliers ou conférences de formation sur le règlement extrajudiciaire des conflits liés à la propriété intellectuelle. Le Centre a récemment lancé, en collaboration avec l'Académie mondiale de l'OMPI, un cours en ligne sur l'arbitrage et la médiation en vertu des règlements de l'OMPI.

Des services de règlement extrajudiciaire sur mesure

Le Centre de l'OMPI constate que certains secteurs connaissent de manière récurrente des litiges ayant des caractéristiques particulières et des besoins propres qu'il est préférable de traiter par des services sur mesure. Il travaille donc avec des titulaires et des utilisateurs de droits de propriété intellectuelle ainsi qu'avec les organismes qui les représentent afin de les aider à élaborer des mécanismes de règlement extrajudiciaire spécialement adaptés ou d'en établir.

Un exemple de ce type de mécanisme est celui des Principes directeurs concernant le règlement uniforme des litiges relatifs aux noms de domaine (principes UDRP), établis à l'instigation de l'OMPI et que le Centre applique depuis 1999. Plus récemment, en 2008, le Centre de l'OMPI a répondu à une demande de l'Association de gestion internationale collective des œuvres audiovisuelles (AGICOA) en développant le "Règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI pour l'AGICOA," adapté aux besoins spécifiques des titulaires de droits de l'AGICOA. Une de ses dispositions prévoit l'exécution directe de la sentence arbitrale par l'AGICOA, qui s'occupe de la mise à jour des droits et du versement des redevances. Pour les litiges de l'AGICOA, le Centre de l'OMPI a constitué un groupe d'arbitres spécialisés en droit d'auteur et en droit du divertissement



Les services du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI

Médiation: procédure dans laquelle un médiateur neutre (ou un collège de médiateurs) aide les parties en litige à parvenir à un règlement en facilitant le dialogue et la définition des intérêts en présence. Le médiateur ne rend pas de décision.

Arbitrage: procédure dans laquelle le litige est soumis à un ou plusieurs arbitres qui rendent une décision contraignante. Les sentences arbitrales sont exécutoires au niveau international en vertu de la Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères faite à New York en 1958.

Arbitrage accéléré: forme d'arbitrage qui se déroule dans un délai et à un coût réduits, faisant en principe intervenir un arbitre unique. La sentence est exécutoire en vertu de la Convention de New York.

Procédure d'expertise: procédure dans laquelle un litige spécifique est soumis à un ou plusieurs experts neutres qui procèdent à un examen de la question concernée. Leur décision a un effet obligatoire, sauf convention contraire des parties.

provenant de différents pays (pour plus d'informations voir www.wipo.int/amc/fr/arbitration/agicoa/).

Le Centre de l'OMPI collabore également à l'élaboration de systèmes adaptés de règlement extrajudiciaire des litiges avec les parties prenantes des domaines émergents de la propriété intellectuelle, notamment la biodiversité, les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et l'accès aux soins médicaux. Il a par exemple participé à des travaux informels visant à explorer les possibilités de règlement extrajudiciaire des conflits dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique et du Traité international sur les ressources phyto-génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.

Tendances en matière d'arbitrage et de médiation à l'OMPI

Après avoir administré plus de 80 procédures de médiation et 110 d'arbitrage – dont la majorité avaient été engagées au cours des quatre dernières années – le Centre de l'OMPI a observé un certain nombre de tendances et de développements en matière de règlement des litiges en propriété intellectuelle:

- 41% étaient des cas de médiation, 49% d'arbitrage classique, et 10% d'arbitrage accéléré.
- Les clauses et procédures de l'OMPI sont souvent combinées. Par exemple, la clause la plus souvent utilisée est celle qui prévoit "la médiation suivie, à défaut de règlement du litige, d'un arbitrage (accéléré)." Cela présente l'avantage d'offrir aux parties la possibilité de régler leur litige à l'amiable dans le cadre d'une instance plus informelle avant de passer au stade de l'arbitrage.
- L'arbitrage standard de l'OMPI est généralement utilisé dans des affaires complexes comme les litiges relatifs à des brevets, qui durent généralement de 12 à 18 mois. La procédure d'arbitrage accéléré de l'OMPI est davantage utilisée pour les litiges dans lesquels les sommes en jeu sont limitées, de même que la quantité de pièces techniques à examiner, et où un résultat rapide est nécessaire, ce qui est souvent le cas pour les différends relatifs à des marques

et à des logiciels. En général, la procédure d'arbitrage accéléré dure au maximum 6 mois.

Les procédures d'arbitrage et de médiation de l'OMPI ont été utilisées dans des litiges portant sur des domaines divers, notamment atteintes aux brevets, licences, transactions en matière de nouvelles technologies, télécommunications, accords de distribution de produits pharmaceutiques, questions de droit d'auteur, contrats de recherche-développement, transfert de savoirs, accords de coexistence de marques, accords relatifs au marché de l'art, accords de coentreprise, litiges en matière d'ingénierie, de biologie, de sport, de divertissement, de noms de domaine et litiges découlant de la mise en œuvre d'accords en règlement de procédures judiciaires antérieures en matière de propriété intellectuelle intentées dans plusieurs pays. Les parties ont également utilisé les services du Centre de l'OMPI pour des litiges ne relevant pas de la propriété intellectuelle, notamment difficultés contractuelles d'ordre général et différends en matière d'assurance, de construction et d'emploi (au sein d'un cabinet d'avocats spécialisé en propriété intellectuelle).

Tendances en matière de règlements

Une étude PricewaterhouseCoopers (PwC) intitulée *International arbitration: Corporate attitudes and practices* (arbitrage international: attitude et pratiques des sociétés) a constaté que d'une manière générale, les parties cherchent à transiger à différents stades de la procédure de règlement.¹ Parmi les participants, 25% ont indiqué avoir résolu leur litige avant la sentence arbitrale, tandis que 7% ont fait état d'un règlement mis en œuvre dans le cadre d'une sentence arbitrale rendue d'accord parties, ce qui permettrait de conclure à un taux de règlement amiable d'environ 32% des procédures d'arbitrage international comprises dans le périmètre de cette étude.

Le Centre de l'OMPI observe une tendance au règlement amiable encore plus élevée pour les conflits en matière de propriété intellectuelle.² La souplesse des procédures de l'OMPI permet aux parties de les combi-

1 www.pwc.co.uk/eng/publications/international_arbitration_2008.html

2 Voir aussi: *Update on the WIPO Arbitration and Mediation Center's Experience in the Resolution of Intellectual Property Disputes*, Centre de l'OMPI, *Les Nouvelles*, Journal of the Licensing Executives Society International, mars 2009, p. 49.



Arbitrage accéléré de l'OMPI dans un litige relatif à un logiciel bancaire

Un autre secteur dans lequel la procédure de règlement de l'OMPI a récemment été utilisée est celui de la banque. Les institutions bancaires peuvent en effet être impliquées dans une variété de conflits liés à la propriété intellectuelle, par exemple lorsque quelqu'un fait usage de leurs marques ou dans un cas de développement de logiciels, comme on le verra ici.

Une société américaine spécialisée dans les services et logiciels de bases de données et une banque asiatique avaient conclu un accord relatif à la fourniture de services de gestion de comptes. Il avait été convenu entre les parties que la société américaine serait le fournisseur de services exclusif de certaines sociétés apparentées à la banque en Amérique du Nord et en Europe. Le contrat prévoyait que tout litige découlant de cet accord serait soumis au règlement d'arbitrage accéléré de l'OMPI.

Quatre ans après la conclusion de cet accord, la société américaine prétendit que la banque avait violé les termes du contrat en utilisant des services de logiciels proposés par des tiers dans les pays couverts par le contrat. Les parties n'ayant pas réussi à résoudre le litige à l'amiable, le fournisseur de services américain engagea une procédure d'arbitrage accéléré, revendiquant la violation des termes du contrat et réclamant une indemnisation substantielle.

Les parties se mirent d'accord sur un arbitre unique qui tint une audience de deux jours à New York City. Trois mois après la demande d'arbitrage accéléré, l'arbitre rendit une sentence arbitrale prononçant la violation partielle du contrat et concédant des dommages et intérêts au fournisseur de services américain.

Pour plus d'informations sur cette affaire ou d'autres affaires traitées par l'OMPI, www.wipo.int/amc/fr/center/caseload.html.

ner et d'envisager les possibilités de transaction tout au long du processus.

Parmi les affaires soumises à la médiation de l'OMPI, 71% ont été réglées à l'amiable, 23% se sont conclues par un échec et 6% sont en suspens. La plupart des solutions apparaissent pendant la phase de médiation, ce qui cadre avec l'intention des parties d'utiliser ce mécanisme et avec le rôle du médiateur. Le médiateur aide les parties à examiner des solutions réalisables, respectueuses de leurs intérêts, et leur permettant de préserver leur relation à long terme.

Cependant, un certain nombre d'affaires se règlent aussi après la clôture de la médiation. En permettant aux parties de délimiter leurs intérêts et de mieux comprendre leur litige, la médiation peut fournir la base d'une négociation directe entre les parties après la phase de médiation. Par exemple, dans un cas soumis récemment à la médiation de l'OMPI, une université européenne titulaire de plusieurs brevets pharmaceutiques et une société pharmaceutique européenne utilisaient ce processus pour faciliter la conclusion d'un accord de licence. Le médiateur, un avocat comptant de nombreuses années d'expérience dans l'industrie pharmaceutique, les a aidées à cerner les difficultés et à mieux comprendre le contexte juridique. Une fois la médiation terminée, les parties ont repris la négociation en direct et sont parvenues à un accord.

Il est intéressant de remarquer qu'une proportion significative des affaires d'arbitrage de l'OMPI aboutissent également à une transaction: 50% des affaires ont été réglées à l'amiable (incluant les sentences arbitrales rendues d'accord parties), 39% n'ont pas pu l'être et ont donné lieu à une sentence (les sentences arbitrales ren-

dues d'accord parties étant exclues) et 11% sont en suspens. Les règles d'arbitrage de l'OMPI prévoient que le tribunal arbitral peut suggérer aux parties d'envisager une transaction chaque fois qu'il l'estime approprié. Si les parties en expriment le souhait, le tribunal arbitral peut leur donner une opinion préalable sur l'affaire afin de faciliter la discussion vers le règlement amiable. Au cas où les parties parviennent à un accord avant que la sentence soit rendue, le tribunal arbitral peut, sur demande conjointe des parties, constater la transaction sous forme de sentence arbitrale rendue d'accord parties, laquelle est exécutoire en vertu de la Convention de New York.

Voies de réparation

Les procédures de règlement extrajudiciaire des litiges sont des mécanismes souples permettant aux parties de rechercher des solutions appropriées qui ne sont pas toujours possibles devant une juridiction.

Bien que la compensation monétaire demeure la forme de réparation la plus communément recherchée dans les affaires de l'OMPI, les parties demandent aussi souvent des actions plus spécifiques en guise de réparation, telles que des déclarations de non-exécution d'obligations contractuelles ou de violation de droits. D'autres formes de mesures de réparation peuvent aussi être recherchées, par exemple des garanties supplémentaires pour préserver la confidentialité d'éléments de preuve, l'apport d'une sûreté, la production de données spécifiques, la remise d'un bien particulier ou la conclusion de nouveaux contrats.

SIGNE DES TEMPS

L'article 6ter entre dans l'ère de la communication électronique

Le 31 mars dernier, les signes protégés en vertu de l'article 6ter de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle ont été publiés pour la première fois sous forme électronique sur le site de l'OMPI.* La communication des signes – emblèmes, drapeaux et armoiries – des États parties à la Convention de Paris et des signes, dénominations et sigles appartenant à des organisations internationales intergouvernementales – tous protégés en vertu de l'ar-

L'article 6ter ne vise pas à créer une forme spéciale de droits de propriété intellectuelle à l'intention des États et des organisations internationales intergouvernementales, mais à empêcher l'utilisation comme marque ou l'appropriation non autorisée des signes, dénominations et sigles qui leur sont associés. Ajoutée à la Convention de Paris en 1925 puis développée et interprétée en 1958 et 1992, cette disposition a valeur contraignante pour les 173 États par-

comptés à partir de la date de réception du signe communiqué par l'OMPI. Lorsque la communication des signes s'effectuait par la poste, chacun des destinataires devait déterminer individuellement les dates auxquelles débutait et prenait fin cette période de 12 mois, et cette information n'était pas centralisée.

À leur réunion de l'automne 2008, les États membres de la Convention de Paris ont décidé de résoudre ces diffi-

La première publication électronique en vertu de l'article 6ter, effectuée le 31 mars, portait sur 59 signes de cinq États et 59 signes de six organisations internationales intergouvernementales, dont les exemples ci-dessous.



الدبوان الوطني للصناعات التقليدية
National Office for Handicraft
Office National de l'Artisanat

Signe officiel de contrôle et de garantie relatif aux produits de l'artisanat de la Tunisie



Emblème de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel



Armoiries de la République tchèque



Accord sur la Conservation des Cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone Atlantique adjacente

ticle 6ter – ne se fait donc plus d'une manière individuelle et sur papier, mais par une publication électronique groupée, effectuée semestriellement dans la base de données "6ter Express."

Contrairement aux marques, qui ont une finalité commerciale et appartiennent à des personnes, les emblèmes étatiques et les signes, dénominations et sigles des organisations internationales intergouvernementales ne peuvent pas faire l'objet de droits de propriété individuelle. L'exploitation en tant que marque de la dénomination "Organisation mondiale de la santé" ou du sigle "OMS" créerait, par exemple, un grave risque de confusion en ce qui concerne l'origine des produits ou services pour lesquels ces signes seraient utilisés, ainsi que la caution dont ils bénéficient. L'article 6ter interdit, par conséquent, l'enregistrement à titre de marque de tels signes, sigles ou dénominations. Cette disposition s'étend également aux signes et poinçons officiels de contrôle et de garantie adoptés par les États.

ties à la Convention ainsi que pour les 153 membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), lesquels sont soumis à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC).

Communication en vertu de l'article 6ter

À l'exception des drapeaux d'État, la protection des signes visés à l'article 6ter est soumise à la condition de communication réciproque, par l'intermédiaire de l'OMPI, du signe pour lequel ladite protection est demandée. Par le passé, l'État ou l'organisation qui demandait la protection d'un signe devait en faire parvenir des copies sur papier à l'OMPI qui les communiquait, à son tour, à l'ensemble des États parties à la Convention de Paris ou membres de l'OMC.

La protection prévue par l'article 6ter n'est pas immédiate; elle est soumise à une période d'objection de 12 mois

cultés par un meilleur usage de la technologie moderne, en remplaçant la communication individuelle sur support papier par une communication électronique périodique (semestrielle), dont la première a été effectuée le 31 mars 2009.

La date de cette publication électronique est considérée comme le point de départ général de la période de 12 mois réservée aux objections. Outre de permettre une meilleure sécurité juridique, cette procédure présente l'avantage de mettre fin aux échanges continus de papiers. Les nouvelles communications sont effectuées dans la base de données "6ter Express," accessible et consultable gratuitement en ligne, dans laquelle figurent actuellement 2416 signes protégés. Il est également possible de commander auprès de l'OMPI la dernière version de cette base de données sur CD-ROM. La prochaine publication électronique de signes protégés en vertu de l'article 6ter sera effectuée le 30 septembre.

Pour plus de renseignements concernant l'article 6ter, voir www.wipo.int/article6ter/fr/.

RÉUNION DE COMITÉ

Le SCP va intensifier ses travaux sur plusieurs questions relatives aux brevets

Le Comité permanent du droit des brevets (SCP) a marqué le 27 mars son accord, à l'issue d'une session d'une semaine, sur une série de points qui continueront de préciser et de placer au centre des préoccupations certaines questions de fond essentielles concernant le droit et la pratique en matière de brevets.

Le comité a réaffirmé que la liste non exhaustive de questions recensées lors de sa session de juin 2008 pourrait encore être développée et discutée lors de sa prochaine session prévue du 9 au 13 novembre. Il a également décidé de faire figurer deux autres questions sur cette liste: "brevets et environnement, notamment en ce qui concerne le changement climatique et les sources d'énergie de remplacement" et "systèmes de gestion de la qualité des brevets."

Les membres du SCP sont convenus que les quatre études préliminaires sur les normes techniques et les brevets, les exclusions de la brevetabilité et les exceptions et limitations relatives aux droits, le privilège du secret professionnel et la diffusion de l'information en matière de brevets, qui avaient été examinées au cours de la semaine, pourraient encore faire l'objet de commentaires lors de la prochaine session. Résumant les travaux du comité, le président a déclaré que le SCP avait décidé de demander au Secrétariat de

- (a) commander à des experts extérieurs une étude sur les exclusions, les exceptions et les limitations, axée de manière non exclusive sur des questions suggérées par les membres telles que la santé publique, l'enseignement, la recherche et l'expérimentation ainsi que la brevetabilité des formes de vie, notamment du point de vue de la politique des pouvoirs publics et du développement socioéconomique, compte tenu du niveau du développement économique;
- (b) établir un document de réflexion sur les solutions techniques visant à améliorer l'accès à l'information en matière de brevets et la diffusion de cette information;
- (c) étoffer l'étude préliminaire sur le privilège du secret professionnel pour prendre en considération la situation actuelle dans ce domaine en tenant compte du point de vue des diverses parties prenantes et en faisant appel, au besoin, à des experts extérieurs;
- (d) établir des études préliminaires sur le "transfert de technologie" et les "systèmes d'opposition."

Il a également été convenu que le Secrétariat présenterait les études aux États membres au début de la session de novembre du SCP.

Un certain nombre d'États membres ont souligné qu'il importait d'encourager un vaste engagement à l'égard des travaux du comité et de demander que toutes les études soient disponibles dans les six langues officielles de l'ONU (français, anglais, arabe, chinois, espagnol et russe). Actuellement, les documents du SCP sont établis en français, anglais et espagnol. Les délégués se sont également déclarés favorables à la tenue d'une conférence les 13 et 14 juillet 2009 (voir l'annonce en couverture intérieure), comme proposé par le SCP lors de sa session de juin 2008.

Des délégations de 103 pays, 10 organisations internationales et 28 organisations non gouvernementales ont participé à cette session, qui était présidée par M. Maximiliano Santa Cruz (Chili).



LIVRES

Intangible Cultural Heritage and Intellectual Property - Communities, Cultural Diversity and Sustainable Development

Le patrimoine culturel immatériel est l'ensemble des pratiques, expressions, savoirs et compétences que les communautés et les individus reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel. Les traditions orales, la danse, la musique, les rituels et événements festifs, les connaissances concernant la nature et l'artisanat sont quelques-uns des domaines dans lesquels se manifeste le patrimoine culturel immatériel. En 2003, l'UNESCO a adopté la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel, laquelle a pour buts la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, mais aussi le respect de ce dernier, la sensibilisation à son importance ainsi que la coopération et l'assistance internationales.

Toshiyuki Kono, professeur à la faculté de droit de l'université de Kyushu (Japon), a participé à la rédaction de la Convention en tant qu'expert. Ses travaux l'ont mené à conclure à la nécessité d'un renforcement de la collaboration et de la compréhension mutuelle entre l'OMPI et l'UNESCO sur les questions de patrimoine culturel immatériel. C'est pour contribuer à remédier à cette situation que l'université de Kyushu a participé à l'organisation d'une conférence internationale sur l'articulation du patrimoine culturel immatériel et de la propriété intellectuelle dans le cadre de la Convention. Cette conférence a permis de nombreux échanges entre professionnels en matière de protection des traditions culturelles.

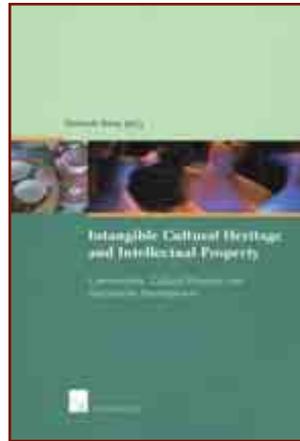
Minutieusement édité par M. Kono, ce livre résulte de la compilation d'une masse de documents de conférence constituant globalement une œuvre particulièrement importante sur les interactions entre la protection juridique et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel. Plusieurs de ses chapitres portent sur des travaux de l'OMPI, et

notamment ceux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC).

L'ouvrage recense les points de vue de chercheurs et de praticiens de domaines variés (juristes, anthropologues, décideurs, universitaires, ethnomusicologues, archivistes et autres) et de pays très divers (par exemple Inde, Brésil, Australie et Canada). Il propose une vue d'ensemble des questions déterminantes pour la survie du patrimoine culturel immatériel, élément indispensable de la diversité culturelle et source de développement durable.

Le livre, qui couvre quatre grands thèmes, commence par recenser, à la périphérie de la Convention pour la sauvegarde du patrimoine immatériel, un certain nombre de questions restées sans réponse qui sont ensuite développées dans les chapitres suivants.

La deuxième partie analyse les inventaires du patrimoine culturel immatériel comme moyen de sauvegarde et expose les controverses et les limitations liées à l'établissement de ces inventaires. Wend B. Wendland, de la Division des questions mondiales de propriété intellectuelle de l'OMPI, se penche sur la dimension de la propriété intellectuelle et les choix qui s'offrent à cet égard, en matière de documentation, d'enregistrement et de numérisation du patrimoine culturel immatériel. La troisième partie de l'ouvrage explore l'importante question de la propriété du patrimoine culturel immatériel par les communautés. Les auteurs y expliquent les enjeux que représentent le contrôle des traditions culturelles et la reconnaissance des communautés et de leur patrimoine culturel immatériel. Dans la quatrième partie, ils examinent la notion de consentement préalable



Toshiyuki Kono (éd.) janvier 2009
ISBN 978-90-5095-758-8
xvi + 416 pp.
Prix: €75.00

donné en connaissance de cause, laquelle vise à donner des moyens d'action aux dépositaires des traditions culturelles. L'aspect le plus intéressant de l'ouvrage est peut-être qu'il se penche, dans sa cinquième partie, sur les avantages et les éventuels inconvénients que présentent les efforts et régimes réglementaires mis en œuvre pour sauvegarder le patrimoine culturel immatériel.

Cette étude exhaustive de la question du patrimoine culturel immatériel sera d'une grande utilité à tous ceux que leurs activités amènent à se préoccuper de la protection juridique ou de la sauvegarde de ce patrimoine. Malgré une grande diversité d'horizons, les auteurs expriment tous l'espoir que le patrimoine culturel immatériel sera sauvegardé non seulement dans les archives et les musées, mais aussi sous sa forme vivante. Grâce à des analyses instructives et à des exemples bien documentés, l'ouvrage du professeur Kono constitue un instrument utile pour les personnes qui s'intéressent à la gestion du patrimoine culturel immatériel et à sa relation avec la propriété intellectuelle, la politique générale, la législation et la pratique juridique.

COURRIER DES LECTEURS

Sensibilisation à la propriété intellectuelle aux Philippines



Photo: IP Philippines

Par Atty Adrian S Cristobal Jr,
directeur général,
IP Philippines

La propriété intellectuelle ne se vend pas aussi facilement qu'une savonnette, disions-nous en 2007 dans un article paru dans le *Magazine de l'OMPI* (5/2007 "Sensibilisation à la propriété intellectuelle aux Philippines: pas de raccourcis"). Elle ne se vend pas plus facilement aujourd'hui, mais les choses évoluent.

En 2008, l'équipe des communications d'IP Philippines a fait, en matière de sensibilisation du public, des progrès décisifs qui sont à l'origine d'un mouvement irréversible pour 2009 et les années à venir. Relations publiques, publicité, expositions, séminaires, ateliers et conférences, zone de service à la clientèle, promotion active par le biais de foires commerciales et partenariats sont au nombre des actions stratégiques entreprises pour mieux sensibiliser le public. IP Philippines n'utilise encore la publicité qu'avec parcimonie, mais les actions de relations publiques contribuent beaucoup à améliorer ses résultats dans ce domaine. Grâce à des matériels spécialement adaptés, l'office est désormais présent dans toute la gamme des médias, de la presse à la radiodiffusion, en passant par Internet.

IP Philippines compte sur cette large couverture de relations publiques pour développer sa portée et sa clientèle. Un plan de communication dynamique lui a également permis d'aborder d'une manière plus entrepreneurante les enjeux et les faits nouveaux qui relèvent de sa compétence. L'office a organisé au cours du premier trimestre 2009 plusieurs événements médiatiques destinés à faire parler des questions qu'il considère

comme prioritaires. IP Philippines a également étendu son action de relations publiques aux blogs et autres nouveaux outils de communication en ligne, principalement pour se faire mieux connaître en tant que chef de file dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Avec 50 séminaires d'orientation de base organisés à travers le pays en 2008, les activités d'IP Philippines touchent désormais l'ensemble du territoire national. Les aires *Alab Art Space* et *Innovation Area* du siège de l'office ont reçu sept expositions, notamment de bandes dessinées de journaux, de meubles faits de matières recyclées et d'inventions d'enfants.

Tous ces efforts ont contribué à faire augmenter de 32% le nombre des dépôts de brevets et de 5% celui des demandes d'enregistrement de marque. Leur résultat le plus important est cependant l'enthousiasme pour la propriété intellectuelle qu'ils ont suscité parmi les artistes, inventeurs, universitaires, entrepreneurs et responsables publics.

Vendre la propriété intellectuelle ne sera jamais chose facile. Face à un public toujours plus critique et de plus en plus diversifié, les produits sont constamment classés et reclassés de nouveau. IP Philippines continue à décomposer ses messages, de manière à ce qu'ils répondent précisément aux besoins et aux exigences de cibles bien définies. La communication est un élément à part entière de l'élaboration d'un régime fort de propriété intellectuelle, et le restera toujours. ■

Le droit d'auteur au tribunal: Droit moral de l'architecte (2e partie)



Photo: Josean Prado (2006)

Le Magazine de l'OMPI a fait état, dans son numéro 1/2008, d'un jugement rendu par un tribunal espagnol sur la question du droit moral d'un architecte à l'intégrité de son œuvre. La Cour provinciale de Bilbao a depuis réformé partiellement en appel la décision du juge de première instance.

Comme on se souviendra, Santiago Calatrava avait été chargé par la municipalité de Bilbao de construire un pont sur la rivière qui traverse cette ville. Quelques années plus tard, une passerelle avait été reliée à ce pont, afin de donner accès à une zone résidentielle conçue par un autre architecte de prestige, M. Arata Isozaki. Cet ajout – par ailleurs d'un style architectural complètement différent – avait nécessité la démolition d'une partie du parapet du pont de M. Calatrava. Le tribunal de première instance avait considéré que les modifications apportées au pont étaient justifiées par l'intérêt public, dans la mesure où elles permettaient l'accès direct des citoyens à la zone résidentielle dessinée par M. Isozaki. Le juge avait été d'avis que l'intérêt public l'emportait sur le droit moral de l'architecte à l'intégrité de son œuvre. M. Calatrava avait fait appel.

Par Juan José Marín López,
Gómez-Acebo & Pombo,
Madrid (Espagne)

La Cour provinciale de Bilbao lui a donné raison, le 10 mars dernier, en statuant qu'il avait été porté atteinte au droit moral que constitue le droit à l'intégrité d'une œuvre d'architecture. Elle a confirmé l'opinion du juge de première instance selon laquelle le pont constituait une œuvre originale protégée par le droit d'auteur. Elle a aussi considéré

que les modifications apportées à ce pont constituaient une atteinte au droit moral à l'intégrité d'une œuvre. Elle a toutefois conclu, contrairement au juge de première instance, à l'absence de motif d'intérêt public susceptible de primer sur le droit moral de l'architecte.

Dans son raisonnement, la Cour provinciale a en effet retenu que l'intérêt public était déjà servi par le pont de M. Calatrava lui-même, étant donné que ce dernier fournissait la possibilité de traverser le cours d'eau à un endroit où cela n'était pas possible auparavant. Une fois le pont traversé, les piétons devaient descendre un escalier puis en monter un autre pour atteindre la zone résidentielle. En donnant accès à celle-ci directement, sans avoir besoin de monter ou descendre des marches, la passerelle ajoutée au pont de M. Calatrava remplissait donc une simple fonction de commodité. La cour a estimé que, dans ces conditions, la passerelle ne représentait pas un intérêt public de nature à l'emporter sur le droit moral de l'auteur. Par conséquent, du moins dans ce cas, la simple commodité n'est pas un intérêt public prévalant sur le droit moral.

L'atteinte n'est pas non plus justifiée par le fait que le plan d'urbanisme de la ville de Bilbao prévoyait l'accès direct à la zone résidentielle. La municipalité n'a pas retenu les services d'un architecte aussi prestigieux que M. Calatrava pour planifier en totalité les travaux prévus dans son plan d'urbanisme, mais seulement pour concevoir et construire un pont sur la rivière. Plus tard, une fois le pont terminé, elle a décidé d'ajouter la passerelle afin de relier le pont à la zone résidentielle. Selon la Cour, la municipalité aurait pu donner directement accès à la zone résidentielle, conformément à son plan d'urbanisme, sans violer le droit moral de M. Calatrava. En ne le faisant pas, elle a porté atteinte au droit d'auteur.

La Cour a condamné les défendeurs (deux entreprises de construction et la municipalité de Bilbao) au paiement d'une somme de 30 000 euros à l'architecte à titre de dédommagement, ainsi qu'à la publication des détails de l'arrêt dans deux journaux à grand tirage. ■

Le système AdWords de Google sur la sellette

Nous voudrions attirer l'attention du Magazine de l'OMPI sur la contestation dont fait actuellement l'objet le système de référencement AdWords de la société Google™ devant la justice européenne. Le système en question permet à quiconque d'acheter des mots-clés afin que les publicités annonçant ses produits apparaissent lorsqu'une recherche est effectuée sur ces termes. Il a été mis en cause dans un nombre substantiel d'actions engagées sur des fondements divers devant les tribunaux.

Dans les procédures en contrefaçon de marque, les tribunaux français ont retenu la reproduction et l'exploitation non autorisées des marques concernées par l'outil informatique proposé aux annonceurs, statuant, dans certains cas, que la contrefaçon de marque était constituée par l'affichage sur un écran d'ordinateur des marques du demandeur à l'égard de produits identiques ou similaires, mais

autres que les siens. Des obstacles ont toutefois surgi dans certaines de ces procédures, à savoir que techniquement, la reproduction et l'exploitation des marques de tiers n'était pas le fait de la société Google elle-même.

Cette situation a conduit la Cour de cassation française, la Haute cour autrichienne et la Cour suprême des Pays-Bas à saisir la Cour de justice des Communautés européennes (CJCE) de la question de savoir si le fondement de l'exploitation non autorisée de marque était bien celui à retenir. La réponse de la CJCE sera connue dans les prochains mois.

Les affaires fondées sur la publicité trompeuse reposaient, quant à elles, sur la mention "liens commerciaux" apparaissant sur le côté droit d'une page de résultats suite à une recherche Google. Dans certaines de ces affaires, le tribunal français a jugé trompeuse ladite mention, dans la mesure où elle faisait croire à

tort aux consommateurs à l'existence d'une relation entre le titulaire de la marque et l'annonceur, de sorte qu'ils s'attendaient à trouver des produits authentiques lorsqu'ils cliquaient sur les liens en question.

Le tribunal français a jugé constitutif de concurrence déloyale le fait d'acheter des mots-clés dans le seul but de détourner les consommateurs du site Web du titulaire authentique des droits de marque pour les attirer vers celui d'un concurrent. Les tribunaux ont également conclu à la responsabilité civile de Google pour avoir négligé d'élaborer un système permettant de vérifier que ses mots-clés ne portaient pas atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers.

La responsabilité du service AdWords de Google continuera donc d'être recherchée sur le fondement de la contrefaçon de marque en attendant la décision de la CJCE.

Par Franck Soutoul et
Jean-Philippe Bresson,
INLEX IP Expertise,
et reporters pour IP TALK,
France

Calendrier des réunions

13 MAI ■ GENÈVE

■ Séminaire sur le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels (en français et en anglais)

Ce séminaire vise à faire mieux connaître concrètement le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels aux praticiens qui utilisent ou utiliseront ce système, dans l'industrie ou à titre indépendant.

Invitations: ouvert à toutes les parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription. Les autorités compétentes des États membres de l'Union de La Haye seront exonérées du paiement du droit d'inscription.

14-15 MAI ■ GENÈVE

■ Séminaire sur le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (en anglais)

Ce séminaire vise à faire mieux connaître concrètement le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques aux conseils en marques et aux praticiens qui utilisent ou utiliseront ce système, dans l'industrie ou à titre indépendant.

Invitations: ouvert à toutes les parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription. Les autorités compétentes des États membres de l'Union de Madrid seront exonérées du paiement du droit d'inscription.

25 MAI ■ GENÈVE

■ Réunion d'information sur la protection des organismes de radiodiffusion

Lors de cette réunion, des experts internationaux présenteront des exposés sur la conjoncture actuelle dans le secteur de la radiodiffusion, eu égard aux pays en développement et aux pays les moins avancés.

Invitations: tous les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne, d'autres États, la Communauté européenne; en qualité d'observatrices permanentes et d'organisations ayant le statut d'observateur *ad hoc*, certaines organisations.

25-29 MAI ■ GENÈVE

■ Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, dix-huitième session

Le comité examinera les questions relatives aux limitations et exceptions concernant les établissements d'enseignement, les bibliothèques et les personnes handicapées, notamment les malvoyants. Il poursuivra ses délibérations concernant la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles, des organismes de radiodiffusion, ainsi que ses travaux futurs.

Invitations: en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Berne et la Communauté européenne; en qualité d'observatrices permanentes et d'organisations ayant le statut d'observateur *ad hoc*, certaines organisations.

28-29 MAI ■ GENÈVE

■ Atelier de l'OMPI à l'intention des médiateurs dans les litiges de propriété intellectuelle

Cet atelier est un cours de formation intensive de deux jours consacré aux techniques de médiation, sur la base d'exposés et d'exercices de médiation simulés dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Invitations: ouvert aux parties intéressées moyennant paiement d'un droit d'inscription. Cet atelier est destiné aux juristes, aux cadres d'entreprise, aux conseils en brevets et en marques ainsi qu'aux autres personnes désireuses de se familiariser avec les procédures de médiation.

10-12 JUIN ■ GENÈVE

■ Séminaire interrégional de niveau intermédiaire sur la propriété industrielle

L'Académie de l'OMPI organisera ce séminaire annuel destiné aux responsables des offices de propriété industrielle, en coopération avec 12 institutions partenaires.

Invitations: ouvert aux responsables des offices de propriété industrielle et des ministères pertinents.

11-12 JUIN ■ GENÈVE

■ Séminaire sur le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques (en français)

Ce séminaire vise à faire mieux connaître concrètement le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques aux praticiens qui utilisent ou utiliseront ce système, dans l'industrie ou à titre indépendant.

Invitations: ouvert à toutes les parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription. Les autorités compétentes des États membres de l'Union de Madrid seront exonérées du paiement du droit d'inscription.

15-16 JUIN ■ GENÈVE

■ Comité de coordination de l'OMPI

Le comité se réunira en session extraordinaire pour examiner les questions de personnel, notamment une proposition visant à améliorer la désignation des candidats aux postes de vice-directeur général et de sous-directeur général de l'OMPI.

Invitations: les États membres du Comité de coordination de l'OMPI et, en qualité d'observateurs, les États membres de l'OMPI qui ne sont pas membres de ce comité.

17-19 JUIN ■ GENÈVE

■ Comité du programme et budget

Convoquée conformément au mécanisme de préparation et de suivi du programme et budget, cette session a pour but d'examiner le projet de programme et budget proposé pour 2010-2011 parallèlement au plan stratégique à moyen terme pour 2010-2015, ainsi que d'autres questions convenues lors de la treizième session du comité, tenue les 10 et 11 décembre 2008.

Invitations: tous les États membres du Comité du programme et budget de l'OMPI sont invités à se faire représenter à cette session du comité du programme et budget. Tous les autres États membres de l'OMPI sont invités à se faire représenter à cette réunion en qualité d'observateurs.

22-26 JUIN ■ GENÈVE

■ Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, vingt et unième session

Le comité poursuivra ses travaux sur les questions recensées lors de sa vingtième session, notamment les motifs de refus des marques, les aspects techniques et procéduraux concernant les marques de certification et les marques collectives, les domaines de convergence possibles dans le droit et la pratique en matière de dessins et modèles industriels et l'article 6ter de la Convention de Paris.

Invitations: en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, d'autres États; en qualité d'observatrices permanentes et d'organisations ayant le statut d'observateur *ad hoc*, certaines organisations.

29 JUIN - 3 JUILLET ■ GENÈVE

■ Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, quatorzième session

Le comité poursuivra ses travaux dans le cadre de son mandat actuel défini par l'Assemblée générale de l'OMPI, notamment en ce qui concerne la protection des expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore, des savoirs traditionnels et des ressources génétiques ainsi que des questions connexes, et il étudiera les options possibles dans le cadre de son mandat actuel et ses travaux futurs, y compris des recommandations possibles en vue d'un mandat futur qui serait soumis à l'Assemblée générale de l'OMPI, ainsi que toute autre proposition de ses membres.

Invitations: en qualité de membres, les États membres de l'OMPI et des unions de Paris ou de Berne et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, d'autres États; en qualité d'observatrices permanentes et d'organisations ayant le statut d'observateur *ad hoc*, certaines organisations.

6-17 JUILLET ■ GENÈVE

■ Cours d'été de l'OMPI sur la propriété intellectuelle

L'Académie de l'OMPI organisera, à l'intention des étudiants des cycles supérieurs et des jeunes cadres, un cours d'été de l'OMPI sur la propriété intellectuelle.

Invitations: étudiants de deuxième et troisième cycles universitaires et jeunes cadres dans toute discipline.

13-14 JUILLET ■ GENÈVE

■ Conférence sur la propriété intellectuelle et les questions de politique publique

Cette conférence traitera des questions relatives à l'interface de la propriété intellectuelle avec d'autres domaines d'intérêt général, notamment la santé, l'environnement, le changement climatique, la sécurité alimentaire et l'invalidité.

Invitations: la conférence sera ouverte au public.

Appel à contributions

Invitation à soumettre des articles pour *The WIPO Journal: Analysis and Debate of Intellectual Property Issues*

Membres du conseil de rédaction

Pravin Anand, Professeur Guillermo Cabanellas, Professeur David Llewelyn, Professeur Keith Maskus, Professeur Jan Rosen, Professeur Joseph Straus, John A. Tessensohn, Brian Wafawarowa

WIPO Journal est une revue trimestrielle qui sera lancée en novembre 2009 par Sweet & Maxwell, en association avec l'OMPI. Il s'agira d'un journal interdisciplinaire international de langue anglaise, axé sur les questions mondiales de propriété intellectuelle touchant les 184 États membres de l'OMPI.

Qui peut soumettre des articles?

Nous sommes intéressés par les contributions d'un large éventail de professions, et notamment celles des juristes, décideurs, agents de brevets et de marques, universitaires, scientifiques et économistes.

Quels sont les thèmes recherchés?

Les débats sur les questions internationales couvrant toute la gamme des aspects juridiques, techniques, économiques et politiques de la propriété intellectuelle. Nous sommes particulièrement intéressés à recevoir des articles relatifs à des thèmes "brûlants" ou controversés de l'actualité. Les textes soumis seront examinés en dehors de l'OMPI, de manière à préserver l'objectivité des points de vue présentés sur les questions mondiales concernées.

Faites partie du premier numéro

Si vous souhaitez soumettre un article original ou toute autre communication, veuillez lire ce qui suit.

Volume et contenu – les textes soumis peuvent se présenter sous l'une des formes suivantes:

Articles – environ 7000 à 10 000 mots

- les auteurs devront choisir des thèmes relatifs à la propriété intellectuelle et les expliquer d'une manière pratique (dans la mesure du possible). Les comparaisons entre systèmes juridiques sont encouragées.

Commentaires – environ 3000 mots

- les auteurs devront choisir un thème précis, une affaire particulière, un projet de loi, une loi, un article de loi, etc., en expliquant la raison pour laquelle leur sujet est particulièrement préoccupant ou intéressant.

Opinions – environ 1500 mots

- les auteurs pourront utiliser des opinions ou exprimer leur propre point de vue sur des questions de propriété intellectuelle; leurs textes devront être rédigés dans un style "percutant" à la manière d'un éditorial.

N. B.: La date limite de dépôt pour le premier numéro est le 31 août.
Les articles soumis ne doivent pas avoir été publiés précédemment.

Soumission

Les articles doivent être soumis sous la forme d'un fichier Word joint à un courrier électronique adressé à l'éditeur Sweet & Maxwell, à l'adresse: thewipojournal@thomsonreuters.com. Veuillez indiquer dans le corps de votre courrier électronique vos nom, profession et adresse de courrier électronique, ainsi qu'un bref résumé du contenu de votre article. Veuillez indiquer aussi, dans la mesure du possible, la catégorie dans laquelle se situe votre article, par exemple technique, économique, politique ou autre.

Processus d'évaluation

Tous les textes reçus seront soumis à l'examen du conseil de rédaction préalablement à leur publication. Certaines modifications pourront être nécessaires afin que les articles répondent à toutes les conditions requises pour être publiés.

NOUVEAUX PRODUITS



Nivilo: Class 2.3 - Classifications de Nice, Vienne, Locarno (CD-ROM)
Classification de Nice (9^e édition): anglais/espagnol/français - Classification de Vienne (6^e édition): anglais/français
Classification de Locarno (9^e édition): anglais/français
n° CD-Nivilo
60 francs suisses
(port et expédition non compris)



Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels - Règlement d'exécution commun
(texte en vigueur le 1^{er} janvier 2009) **et Instructions administratives** (texte en vigueur le 1^{er} janvier 2008)
Anglais n° 269E, français n° 269F
15 francs suisses
(port et expédition non compris)



Clasificación Internacional de Productos y Servicios (Clasificación de Niza) Neuvième Édition
Parte I: Lista de productos y servicios por orden alfabético
Espagnol n° 500.1S/9
100 francs suisses
(port et expédition non compris)



Clasificación Internacional de Productos y Servicios (Clasificación de Niza) Neuvième Édition
Parte II: Lista de productos y servicios por orden de clases
Espagnol n° 500.2S/9
100 francs suisses
(port et expédition non compris)



Comprendre le droit d'auteur et les droits connexes
Russe n° 909R
Gratuit



La gestion collective en matière de reprographie
Arabe n° 924A
Gratuit



Patentscope - Guía de la OMPI para la utilización de Información de Patentes
Espagnol n° L434/3S
Gratuit

Commandez les publications en ligne à l'adresse: www.wipo.int/ebookshop

Téléchargez les produits d'informations gratuits à l'adresse: www.wipo.int/publications/

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Groupe de la commercialisation et de la diffusion des produits:
34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse | Fax: +41 22 740 18 12 | Courriel: publications.mail@wipo.int

Les commandes doivent contenir les indications suivantes:

- code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires;
- adresse postale complète du destinataire;
- mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

Pour plus d'informations,
prenez contact avec l'OMPI:

Adresse:

34, chemin des Colombettes
C.P. 18
CH-1211 Genève 20
Suisse

Téléphone:

+41 22 338 91 11

Fax:

+41 22 733 54 28

Courriel:

wipo.mail@wipo.int

ou avec son Bureau de
coordination à New York:

Adresse:

2, United Nations Plaza
Suite 2525
New York, N.Y. 10017
États-Unis d'Amérique

Téléphone:

+1 212 963 6813

Fax:

+1 212 963 4801

Courriel:

wipo@un.org

Visitez le site Web de l'OMPI:

www.wipo.int

et la librairie électronique de l'OMPI:

www.wipo.int/ebookshop

Le Magazine de l'OMPI est une publication bimestrielle de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), sise à Genève (Suisse). Il se propose de faciliter la compréhension des droits de propriété intellectuelle et du travail de l'OMPI dans le public et n'est pas un document officiel de l'OMPI. Les vues exprimées dans les articles et les lettres de contributeurs extérieurs ne reflètent pas nécessairement la position de l'OMPI.

La Revue de l'OMPI est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à:

Groupe de la commercialisation et de la diffusion des produits

OMPI

34, chemin des Colombettes

C.P.18

CH-1211 Genève 20, Suisse

Fax: +41 22 740 18 12

Courriel: publications.mail@wipo.int

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à:

M. le rédacteur en chef

WipoMagazine@wipo.int

Copyright © 2009 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, de la Division des communications, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse.